

Séance de la soirée du 9 avril 2008

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CATHERINE CHAUVIN, présidente
 M. LOUIS DÉRIGER, commissaire

CONSULTATION PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN COMPLEXE SPORTIF AU
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF**

SÉANCE D'INFORMATION

VOLUME 7

Séance tenue le 9 avril 2008, 19 h
Sous-sol de l'Église St-Kevin
5590, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	2
PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :	
DINU BUMBARU	11
JEAN-FRANÇOIS HALLÉ	28
JEAN-PIERRE MONNET	40
JEAN-FRANÇOIS HALLÉ	54
PIERRE RAMET	56
PIERRE CHARETTE	61

LA PRÉSIDENTE :

5 Bonsoir, bienvenue à cette consultation publique portant sur les modifications au Plan d'urbanisme qui rendent possible le projet de construction du complexe sportif sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf.

10 Je m'appelle Catherine Chauvin. Je suis commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal et madame Louise Roy, présidente de l'Office, m'a demandé de présider la rencontre de ce soir. Il est important de préciser que la rencontre de ce soir est organisée dans le cadre de la consultation publique qui a cours présentement et qui porte sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

15 Afin de faire le lien avec cette consultation qui concerne l'ensemble de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, je suis accompagnée de deux membres de l'équipe de cette commission, soit monsieur Louis Dériger, également commissaire de l'Office, et madame Marie-France LeBlanc, analyste.

20 La rencontre de ce soir vise à permettre aux citoyens d'obtenir toute l'information possible sur le projet du Collège Jean-de-Brébeuf et sur son cadre réglementaire. Plusieurs représentants de la Ville et de l'arrondissement sont présents afin de répondre à nos questions. C'est monsieur Gilles Dufort qui est porte-parole pour les services centraux de la Ville et monsieur Louis Brunet pour l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Madame Céline Topp du Bureau du patrimoine est également présente dans la salle. Et monsieur April, directeur du Collège Jean-de-Brébeuf, avec son équipe sont présents pour répondre à vos questions ou pour apporter des précisions sur le projet.

30 Monsieur Lazar Aguiar et monsieur Nhat Tan Le sont à la table d'accueil et s'occupent du registre d'inscription. Le secrétaire général de l'Office, monsieur Luc Doray, et la coordonnatrice à la logistique, madame Anik Pouliot, sont également avec nous ce soir.

L'assemblée est enregistrée et sténotypée. Monsieur Michel Jutras s'occupe de la sonorisation et madame Lise Maisonneuve de la sténotypie.

35 Si le temps nous le permet, nous pourrions entendre ce soir même vos commentaires et opinions sur le projet du Collège Jean-de-Brébeuf.

40 Vous pourrez aussi présenter un mémoire dans le cadre de la consultation qui porte sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Les séances d'audition des mémoires débiteront le 23 avril prochain et la date d'inscription, la date limite pour présenter un mémoire, est le 18 avril.

Alors sans plus tarder, j'invite monsieur Dufort à prendre la parole.

M. GILLES DUFORT :

45

Merci bien. Alors, comme vous l'avez mentionné, il y a un mandat qui a été confié à l'Office de tenir une consultation publique sur deux éléments : le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et le projet de modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme, donc la traduction réglementaire qui devra être apportée dans les

50

réglementations d'urbanisme par la suite.

Donc, la présentation de ce soir porte sur les modifications du Document complémentaire au Plan d'urbanisme qui encadreront la réalisation du complexe sportif sur la propriété du Collège Brébeuf.

55

Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal propose des régimes de protection des milieux naturels, des milieux construits et aménagés et des paysages, qui s'appuient sur trois types d'actions:

60

– des actions municipales, au niveau du domaine public et des parcs;

– la mise en place de mesures réglementaires;

65

– également un élément important, la concertation avec les partenaires, principalement les institutions, en vue de constituer le Pacte patrimonial du Mont-Royal. Et j'aurai l'occasion d'y revenir un petit peu plus loin.

70

Les régimes de protection vont s'appliquer de façon distinctive en fonction de chacune des grandes composantes, donc:

– des régimes applicables aux parcs, ce qu'on voit en vert sur le plan;

75

– des régimes applicables aux institutions, en bleu foncé et en bleu pâle, le bleu pâle correspondant au cimetière et le bleu foncé aux quatorze principales institutions qu'on retrouve dans le territoire du parc du Mont-Royal, en fait du mont Royal plutôt;

– en orangé, les secteurs résidentiels;

80

– et également des régimes de protection qui s'appliquent au réseau viaire, donc les voies de circulation à l'intérieur du site et également en périphérie.

Au niveau de l'application des régimes de protection au niveau des institutions, il y a une distinction au niveau des institutions qui sont régies par un règlement particulier de

celles qui n'ont pas de règlement particulier.

85

Lorsqu'on parle d'une institution régie par un règlement particulier, c'est des institutions où il y a eu, en fait, un exercice de planification qui a été fait au cours des années et qui a mené, en fait, à l'adoption par le conseil municipal d'un règlement, dans lequel on retrouve différentes dispositions relatives à l'encadrement des aménagements et des développements au niveau des propriétés. Donc, on retrouve des paramètres en termes de hauteur, des paramètres au niveau de la construction, des paramètres au niveau de la protection des espaces ou des milieux naturels.

90

Donc, il y a différentes dispositions qu'on retrouve à l'intérieur de ces règlements spécifiques, et ces règlements-là ont été adoptés par le conseil pour quatre institutions : le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, pour l'Oratoire, pour l'Université de Montréal et l'Université McGill.

95

Pour les autres institutions, on parlait de quatorze grandes institutions, il n'y a pas de règlement particulier qui a été adopté par le conseil municipal.

100

Donc, ce qui est proposé par le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, c'est que pour les institutions qui ont déjà les dispositions réglementaires qui assurent la protection de leur patrimoine, donc qui ont le règlement spécifique, le Document complémentaire prévoit, en fait, que les réglementations, que ça devra être traduit dans la réglementation d'urbanisme de chacun des arrondissements. Donc, on les inclut au Document complémentaire pour les pérenniser par la suite dans la réglementation spécifique de chacun des arrondissements.

105

Pour les autres institutions qui n'ont pas de règlement, qui ne sont pas régies par des règlements spécifiques, elles devront, en fait, procéder à une planification concertée dans la poursuite des objectifs du plan, qui va mener à finalement convenir des paramètres au niveau de l'encadrement des aménagements et des développements au niveau des propriétés, et qui, par la suite, se traduira au niveau du Document complémentaire et de la réglementation d'urbanisme.

110

115

Mais tant que cet exercice de planification concertée n'a pas été réalisée, le Document complémentaire, en fait, limite les développements possibles aux interventions qui sont requises pour assurer la mise aux normes des bâtiments.

120

En fait, on reconnaît l'existant pour celles qui ne sont pas régies par les règlements spécifiques, mais on permet quand même certaines interventions minimales au niveau de mise aux normes de bâtiments, par exemple au niveau d'ascenseurs ou de cages d'escalier, ce genre d'intervention très minimale.

125

Un outil de gestion important au niveau de la mise en oeuvre du Plan de protection et

de mise en valeur du Mont-Royal, c'est le Pacte patrimonial du Mont-Royal, qui sont, en fait, les engagements des propriétaires institutionnels à la protection et à la mise en valeur des patrimoines de leurs propriétés.

130

Pour l'ensemble des différentes propriétés, il y a différents objets d'engagement qui ont été identifiés. Parmi ceux-là, il y a des engagements qui ont été identifiés pour le Collège Jean-de-Brébeuf, et l'ensemble des engagements de l'ensemble des institutions constitue, en fait, le Pacte patrimonial du Mont-Royal et pacte qui a été signé par l'ensemble des institutions le 7 février dernier.

135

Donc, ces engagements qu'on retrouve à l'intérieur du Plan de protection vont se concrétiser dans le cadre d'exercice de planification concertée et vont prendre la forme de modifications au Document complémentaire au Plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement concerné par des engagements contractuels.

140

Donc, l'exercice, comme je le mentionnais, de planification va mener à une modification du Document complémentaire qui va aller en consultation publique et, par la suite, il y aura une traduction de ces dispositions-là à l'intérieur de chacune des réglementations d'arrondissement.

145

Et les engagements peuvent également se traduire par des engagements contractuels. Donc, tout ce qui n'est pas réglementaire comme tel, tout ce qui n'est pas normatif, par exemple au niveau des ententes, au niveau de la gestion ou de l'entretien, ou de l'accès à des secteurs ou à des équipements pourra faire l'objet d'ententes contractuels.

150

Donc, on voit sur la carte ici le Pacte patrimonial qui a été, en fait, déterminé pour les quatorze institutions avec les différents engagements déterminés pour chacune d'elles. Et comme je le mentionnais, le Pacte patrimonial a été signé par l'ensemble des institutions le 7 février dernier.

155

Pour le Collège Jean-de-Brébeuf, ce qui a été identifié comme engagements pour le collège, en fait, au niveau de son exercice de planification, c'est :

– la réactualisation de l'entente de protection du bois de Brébeuf avec la Ville;

160

– la conservation et la mise en valeur des bâtiments significatifs et d'intérêt sur la propriété;

– l'évaluation de la valeur paysagère du bois de Brébeuf, qu'on retrouve dans la partie

165

est, qui correspond au secteur identifié par la lettre «E»;

– et l'évaluation de la valeur paysagère des espaces verts du collège, donc qu'on retrouve en cour avant, et qui correspond à la lettre «H» sur le plan.

170 Donc, c'est dans ce contexte, en prenant compte des orientations du Plan de
protection et de mise en valeur du Mont-Royal, que des discussions entre le collège et
l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont eu lieu. Les différentes
discussions se sont traduites par une entente pour un projet de développement sur la
propriété du collège. Et ce projet-là a également fait l'objet d'une autorisation de la ministre de
175 la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Je vais passer la parole à Louis Brunet pour présenter les grands paramètres du
projet et je reviendrai par la suite sur la traduction de ces dispositions à l'intérieur du
Document complémentaire.

180 **M. LOUIS BRUNET :**

Pour les fins de commentaires et de questions, je vais vous présenter rapidement le
Collège Jean-de-Brébeuf ainsi que ses divers pavillons pour que vous puissiez comprendre
185 auxquels pavillons nous allons référer et que vous-mêmes puissiez référer si vous avez des
préoccupations particulières.

Nous avons donc ici les limites des propriétés du Collège Jean-de-Brébeuf, qui est
encadré par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ainsi que par l'avenue Decelles. Nous y
190 retrouvons les limites du boisé, qui se retrouve à l'extrémité, si on veut, opposé de
l'intersection des avenue Decelles et chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le pavillon principal, que l'on a vu apparaître en rouge, qui est identifié ici comme
étant le pavillon, la construction de départ du Collège Jean-de-Brébeuf; le pavillon Lalemant;
195 la salle Brébeuf; le centre Vimont, qui se trouve à l'arrière du pavillon principal; le bloc
gymnase, qui a été construit en même temps que la salle Brébeuf; et l'aréna, qui a été le
dernier agrandissement qui avait été fait à la fin des années 70 au Collège Jean-de-Brébeuf.
Et nous avons les plateaux sportifs tel qu'existants, qui sont intouchés dans le projet qui nous
est proposé.

200 Nous avons également le dégagement, une bande de 30 mètres autour du boisé,
qui est actuellement déjà dans la réglementation de l'arrondissement Côte-des-Neiges
puisque, le boisé, il est maintenant protégé d'une façon plus grande dans le projet de
règlement du Document complémentaire, mais il faisait déjà l'objet d'une protection dans le
205 Plan d'urbanisme. Et dans le Document complémentaire, on retrouve déjà l'imposition d'une
bande de protection de 30 mètres de ce boisé.

L'historique réglementaire du Collège Jean-de-Brébeuf. En 1996, le Collège Jean-de-
Brébeuf, à l'instar de l'Université de Montréal à la même époque, s'est engagé auprès de la
210 Ville de Montréal à protéger son boisé pour une période de vingt ans. En contrepartie

de cet engagement de Brébeuf, il y a une expertise arboricole qui est fournie depuis ce temps par la Ville pour l'entretien du bois.

215 Le 22 janvier 1996, cette négociation de cette entente s'accompagnait de l'adoption d'un règlement qui est adopté et que l'on appelait les programmes de développement, qui a été adopté en vertu de l'ancienne Charte de la Ville de Montréal.

220 Ce règlement est devenu caduc en 2006. Ce règlement permettait plusieurs agrandissements du Collège Jean-de-Brébeuf, mais le collège ne s'est jamais prévalu, n'a jamais eu besoin de faire ces agrandissements. Puisqu'ils ont procédé beaucoup plus à des réaménagements à l'intérieur même de leurs locaux, il y a certains locaux qui sont devenus vacants suite au départ de certains Pères, qui ne rendait plus nécessaire les agrandissements en question.

225 En 2008, le Bureau du Mont-Royal et le Collège Jean-de-Brébeuf ont commencé la négociation pour la prolongation de l'entente de 1996. L'entente de 1996 est toujours en vigueur, elle est valide jusqu'en 2016, mais il y a présentement une première étude d'évaluation paysagère de l'ensemble des boisés qui va se faire sur l'entièreté du Mont-Royal, qui va venir identifier d'une façon plus particulière les préoccupations pour le boisé de
230 Brébeuf. Et c'est dans le cadre de ces évaluations-là que la nouvelle entente va être négociée par le Collège Jean-de-Brébeuf.

235 Je vous présente les paramètres généraux qui ont amené une analyse d'un potentiel de développement sur le site de Brébeuf. Il y a d'abord les alignements dominants de façade, puisque le site de Brébeuf étant un... les bâtiments étant très en retrait par rapport à la rue, ils font l'objet d'une analyse en vertu d'un PIIA, un Plan d'implantation et d'intégration architecturales.

240 En 2007, au printemps, le Collège Jean-de-Brébeuf a approché l'arrondissement Côte-des-Neiges pour proposer de venir construire un nouveau pavillon sportif. Le pavillon sportif répond à des besoins qui sont, je dirais depuis plusieurs années, connus d'un déficit de plateaux sportifs intérieurs pour le Collège Jean-de-Brébeuf.

245 Pendant des années, le Collège Jean-de-Brébeuf a eu droit à des exemptions de la part du ministère pour l'offre en services de cours de sport au niveau du Cégep. Et là maintenant, ils sont même aux prises, avec les nouveaux programmes, à devoir transporter les élèves en autobus vers d'autres établissements pour pouvoir offrir les services, le nombre d'heures minimal pour la desserte des étudiants.

250 Donc, ils nous ont approchés pour construire ce nouveau complexe sportif, qui comprend un gymnase double et une palestre ainsi que des locaux de rangement. On est encore à une étape vraiment de planification générale, mais la volumétrie générale qui en

résultait est celle qui est exprimée ici.

255 Ce dossier-là a été étudié par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement ainsi que par le Conseil du patrimoine et le ministère de la Culture. La concertation s'est faite entre les trois niveaux, qui font une recommandation auprès du conseil d'arrondissement, pour arriver à la conclusion que l'emplacement n'était pas un emplacement souhaitable et qu'il y aurait une recommandation défavorable à ce projet.

260 Suite à des négociations qui ont duré plusieurs mois, nous sommes arrivés à une proposition qui, avec les professionnels et la direction du Collège Jean-de-Brébeuf, a amené à venir occuper une cour intérieure pour répondre aux besoins de ce complexe sportif. Cette proposition, cette fois-ci, a fait l'objet d'un avis favorable en septembre par le Comité
265 consultatif d'urbanisme.

Le Conseil du patrimoine avait émis une note à l'époque, une note interne qui faisait état, qui était favorable au projet. Cette note a d'ailleurs été traduite récemment par un avis officiel rétroactif qui a été versé, je crois, aujourd'hui même sur le site de l'Office.

270 Et il y a eu également l'autorisation du ministère de la Culture, qui a été émise le 15 février 2008, pour permettre la volumétrie du bâtiment. On ne parle pas encore à cette étape, nous ne sommes pas à une étape de regarder encore l'architecture, puisque la volumétrie constituant une volumétrie qui n'est pas conforme aux orientations qui étaient prises au départ
275 par la Table de concertation, c'est dans le cadre de la consultation, ce soir, que la volumétrie vient s'inscrire dans le Plan de mise en valeur... non pas le Plan de mise en valeur, mais le Document complémentaire.

Je vous montre, ici, la cour intérieure où se situerait le nouveau bloc sportif, le
280 complexe sportif. On voit que c'est un espace qui est actuellement occupé par un stationnement.

Nous avons, ici, une image d'une volumétrie préliminaire. Il ne s'agit pas du tout d'une volumétrie finale. Ça démontre l'impact visuel que ce projet-là pourrait avoir. Mais au
285 niveau de l'habillage, de la fenestration, de la façon dont s'assoira ce bâtiment, tout ça va devoir faire l'objet d'une analyse qui devra être approuvée par le ministère de la Culture et le Conseil du patrimoine ainsi que le Comité consultatif d'urbanisme.

Je termine en vous présentant une simulation de la vue que cette nouvelle volumétrie
290 pourrait donner depuis la rue Decelles derrière le pavillon Lalemant.

Je cède maintenant la parole à nouveau à monsieur Dufort.

M. GILLES DUFORT :

295

Maintenant, au niveau du Document complémentaire au Plan d'urbanisme comme tel, suite à cette démarche-là et aux autorisations qui ont été obtenues également du ministère de la Culture, il y a eu une intégration des différentes dispositions applicables à la propriété du Collège Brébeuf à l'intérieur du projet de Document complémentaire qui avait été adopté en projet à la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2008.

300

Les dispositions qui ont été introduites dans le Document complémentaire sont :

305

– les hauteurs minimale et maximale à respecter à l'emplacement de l'agrandissement, donc les paramètres de hauteurs pour le projet;

310

– un taux d'implantation également qui a été déterminé en tenant compte de la superficie existante, mais également en tenant compte de la superficie de l'agrandissement projeté. On regardera tout à l'heure sur les plans ce que ça implique;

– et également, une autre disposition au niveau des milieux naturels, une interdiction de construction dans le boisé, dans le cadre des engagements du Pacte patrimonial du Mont-Royal.

315

On retrouve parmi les engagements du Collège Jean-de-Brébeuf cet élément de protection du boisé. Alors, cet élément-là a été introduit dans le Document complémentaire et devra être, par la suite, traduit également au niveau de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

320

Donc, la protection et la mise en valeur des milieux construits et aménagés sur les propriétés institutionnelles se traduisent par les dispositions suivantes, donc l'approche qui est appliquée.

325

Pour celles qui sont régies par un règlement particulier, celles qu'on a mentionnées tout à l'heure, il y a l'enclassement des hauteurs et des taux d'implantation qui sont prescrits par ces règlements. Donc, on vient reconnaître ce qui a été approuvé par le conseil municipal en termes de paramètres.

330

Et pour celles qui ne sont pas régies par un règlement particulier, on vient reconnaître les hauteurs et les taux d'implantation de la situation existante, compte tenu que l'exercice de planification n'a pas été réalisé. On permet tout de même aux institutions certains agrandissements de nature technique, très minimale; par exemple, comme je mentionnais tout à l'heure, les cages d'escalier ou d'ascenseur, les puits mécaniques, les espaces techniques, donc une possibilité minimalement d'agrandir mais pour des fins très, très limitées.

335

Donc, c'est l'approche qui s'applique de façon générale aux institutions, aux propriétés institutionnelles, au chapitre des milieux construits et aménagés.

340 Donc, au niveau du collège comme tel, la propriété du collège qu'on retrouve ici, ce qui a été fait en termes de hauteur, au niveau du Document complémentaire, c'est de venir confirmer les hauteurs. Donc, il y a une hauteur, une cote altimétrique, en fait, donc une cote altimétrique minimale de 123 mètres et une hauteur maximale de 129,5 à l'endroit où la construction comme telle est projetée. Mais pour le reste de la propriété, en fait, on vient
345 reconnaître les hauteurs existantes.

Pour ce qui est du taux d'implantation, à ce moment-là on a tenu compte évidemment de la superficie actuelle, qui est environ 15 % de taux d'implantation. Avec le projet, on arrive à environ 18 % au niveau du taux d'implantation. Donc, il y a un taux d'implantation qui
350 a été identifié pour la propriété du collège, qui s'établit à 20 %.

Au niveau du Document complémentaire, il y a également une annexe qui identifie les institutions pour lesquelles justement on permettait, compte tenu que la planification d'ensemble n'était pas réalisée, on leur permettait d'agrandir, on leur permet d'agrandir pour
355 des fins techniques minimales. Donc, les propriétés étaient identifiées en bleu foncé. Donc, au niveau de l'ajustement apporté au Document complémentaire pour le Collège Jean-de-Brébeuf, on retire cette propriété de la possibilité de l'application de cette disposition.

Au niveau des milieux naturels pour les propriétés institutionnelles, de la façon dont ça se traduit à l'intérieur du Document complémentaire, toujours la distinction pour les propriétés qui sont régies par un règlement particulier, il y a l'enchâssement des interdictions qui y sont prescrites.

Donc, lorsqu'on reconnaissait des zones de non-construction ou de protection, à ce moment-là il y a une interdiction qui doit être reprise dans la réglementation d'urbanisme au
365 niveau de l'interdiction de construction ou de réalisation de tous types d'aménagement dans les secteurs qui ont été identifiés, dans les secteurs boisés ou dans les secteurs d'espaces verts.

Le Document complémentaire intègre également une obligation d'interdire dans la réglementation d'urbanisme des espèces de végétaux envahissants et également des critères généraux qui devront... en fait, les réglementations d'urbanisme devront intégrer des critères pour s'assurer que, au niveau de l'aménagement des cours, on maximise toujours les surfaces végétales et non pas les surfaces minérales.

375 Alors, la façon dont ça s'est traduit pour la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf,

380 c'est d'intégrer, en fait de venir enchâsser dans le Document complémentaire la zone boisée sur la propriété, donc qui résultait là aussi de l'engagement pris dans le Pacte patrimonial. Donc, on est venus enchâsser le territoire à l'intérieur du Document complémentaire. Et à ce moment-là, la réglementation d'urbanisme devra également prévoir que c'est une zone de non-construction, que ce soit au niveau des déblais, remblais ou tous types de construction d'agrandissement ou d'intervention à l'intérieur de l'espace.

385 En termes d'étape, par rapport à ce qui est à l'étude actuellement ou en consultation, on parlait de deux documents. Il y a le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et le Document complémentaire, qui est la traduction réglementaire au niveau des réglementations d'urbanisme.

390 Donc, il y aura l'adoption du règlement qui modifie le Document complémentaire par le conseil municipal. Et par la suite, les arrondissements auront 90 jours, suite à l'entrée en vigueur de ce règlement-là, pour traduire les dispositions dont on a parlé. Donc, les questions de hauteur maximale, les questions de confirmation des espaces boisés, de l'interdiction de construction à l'intérieur de ces espaces, ils auront 90 jours pour ajuster leur réglementation d'urbanisme pour répondre à ces exigences du Document complémentaire.

395 Et parallèlement à ça, il y aura également l'adoption comme telle du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et évidemment tout le suivi qui sera fait par la suite par la Table de concertation du Mont-Royal.

400 Donc, ça résume, en fait, les dispositions du Document complémentaire applicables à la propriété du collège.

LA PRÉSIDENTE :

405 Merci beaucoup, Messieurs. Alors, ceci complète la présentation du projet.

410 On va prendre une pause d'environ huit minutes et je vous inviterais à vous inscrire auprès de monsieur Aguiar et de monsieur Le si vous voulez poser des questions. Étant donné que le nombre de personnes présentes est relativement restreint, je vais vous permettre de poser des questions et je pense que, si vous le souhaitez, nous pourrions entendre vos commentaires et vos opinions sur le projet ce soir même.

Alors, nous reprenons dans cinq minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

420 **LA PRÉSIDENTE :**

Nous avons trois personnes d'inscrites pour poser des questions. Étant donné que l'assistance est relativement légère, je vous inviterais à lever la main tout simplement si vous voulez vous inscrire, ça évitera de fonctionner de façon plus formelle. Ça risque d'être aussi efficace.

Donc, j'inviterais tout de suite monsieur Bumbaru. Bonsoir, Monsieur Bumbaru.

430 **M. DINU BUMBARU :**

Bonsoir! Merci. J'ai quelques questions. C'est une période de questions. On se réservera peut-être une réflexion plus large sur le Plan de protection et de mise en valeur pour apporter des commentaires peut-être plus de l'ordre de commentaires de l'organisme Héritage Montréal que je représente ici, plutôt que de faire des commentaires sur la chaise.

435

Quelques questions. Tantôt dans la présentation, on a pris connaissance un peu dans la mise en contexte des discussions de 1996, enfin les ententes de 1996 auxquelles le Collège Jean-de-Brébeuf est associé enfin comme partie prenante, on a mentionné que la Ville...

440

Je pourrais peut-être simplement présenter les questions d'une série.

LA PRÉSIDENTE :

445

Oui.

M. DIBU BUMBARU :

450

Et on apprenait que la Ville, on nous rappelait que la Ville agissait avec son expertise en matière d'arboriculture pour conseiller le collège sur ce bois et une question qui vient, c'est : ces bois sont-ils en bonne santé?

455

Parce que lors du débat sur l'implantation des Hautes Études Commerciales, il y avait eu beaucoup de questionnement sur la survie du bois, enfin les effets d'une masse semblable sur les... certains ont évoqué les courants d'air, l'ensoleillement. Peut-être que c'était pure légende mais, dix ans après, on est peut-être en mesure d'apprécier les effets réels et il y a certainement des enseignements qui pourraient être utiles pour d'autres bois sur le territoire de la montagne, même ailleurs à Montréal, à partir de ce cas qui a été l'objet d'un suivi.

460

D'autre part, on nous rappelle l'attention particulière sur le bâtiment. Il y a une question qui venait à ce niveau-là. Connaissant le remarquable travail de reconversion de la chapelle du collège, qui a aussi mérité le prix Orange, mais des prix de l'Ordre des architectes également pour sa qualité et l'intégration des oeuvres d'art, est-ce que, quand on parle de patrimoine bâti, on peut aussi envisager que les intérieurs sont pris en considération. Il y a peut-être plus que la chapelle dans le complexe du Collège Jean-de-Brébeuf.

465

470

Sur plusieurs autres aspects d'architecture qui sont amenés, on a nous a mentionné l'installation de l'aréna, une dernière phase de construction, d'agrandissement. Est-ce qu'il pourrait être envisageable, dans le présent projet ou dans les étapes subséquentes, un travail d'amélioration architecturale de l'aréna, qui n'est peut-être pas, comment dire, un des meilleurs produits de notre société.

475

Enfin, peut-être parmi les arénas, c'est une des plus intéressantes, mais à cet endroit-là, on n'en a pas d'autres à comparer et il y a peut-être lieu de penser à amélioration.

480

Également en termes d'architecture, on a vu sur les esquisses, et on est bien conscients que le travail se poursuivra, mais on présente une illustration qui est celle d'un agrandissement avec une peau de verre, qui peut être très intéressante, mais est-ce qu'on a pris en compte ou comment examine-t-on les effets diurnes et nocturnes d'une peau semblable?

485

On a vu dans les discussions sur le Plan de protection et de mise en valeur des mesures proposées pour contrôler l'éclairage extérieur des bâtiments. Or, on peut ne pas du tout éclairer la façade et le bâtiment va projeter énormément de lumière aux alentours, et est-ce que c'est un facteur qui est pris en compte?

490

Deux autres questions. On parle de critères cherchant à réduire la minéralisation des espaces. Mais comme on parle d'espaces verts, on a vu, par exemple au parc Jeanne-Mance, un grand espace vert qui est un gazon artificiel. Est-ce que les définitions prennent compte de la verdure synthétique, qui est tout aussi verte mais peut-être pas aussi... mais qui est peut-être aussi minérale. Alors, comment est-ce qu'on traite ça?

495

Et sur la question du paysage, y a-t-il eu... pour Brébeuf, on sait que la Compagnie de Jésus est très réputée pour la qualité de ses archives et de ses documents, est-ce qu'il y a une archive d'aménagement du site qui pourrait aider ne serait-ce qu'à documenter.

Les anciennes phases d'aménagement, c'est sur des terres et tout ça, il y a certainement quelque chose d'intéressant à tirer de ça, surtout qu'on nous promet une

500 évaluation paysagère dans le Pacte patrimonial dont on s'interroge sur la définition. Pourquoi est-ce qu'on met... l'évaluation paysagère, est-ce qu'on a besoin vraiment de signer un pacte là-dessus?

C'est des questions, Madame la Présidente.

505

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à la fois au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et au projet du Collège Jean-de-Brébeuf. Je suis sûre que vos questions vont susciter des réponses très intéressantes.

510

Alors, je les ai notées. Je suis sûre que vous l'avez fait aussi. Alors, je vais vous les retransmettre. La première concernait l'expertise de la Ville sur la santé du boisé des Pères et des leçons qu'on pourrait tirer de l'historique qu'on connaît maintenant de ce boisé avec les aménagements au pourtour.

515

M. LOUIS BRUNET :

L'expertise qui est offerte par l'arrondissement maintenant est offerte depuis 2002. Moi, j'ai discuté avec le chef de division des parcs, qui a une équipe qui comporte deux arboriculteurs et qui lui-même est ingénieur forestier, c'est quelqu'un qui a travaillé longuement à la rédaction des normes provinciales en matière de protection des arbres, et notre chef de division me mentionnait que le bois présentement est en bonne santé, il est bien entretenu.

520

525

Je ne pourrais pas, par contre, vous dire quelle est la nature, s'il y a eu dépérissement entre avant la construction des HEC et après, puisque cet ingénieur forestier qui assure le suivi avec ses deux arboriculteurs n'était pas en place avant la construction des HEC.

530

LA PRÉSIDENTE :

En termes de fréquentation du boisé, j'imagine que c'était une des préoccupations lors de l'aménagement du complexe des HEC. Est-ce que, par exemple au niveau du collège, vous avez des informations à apporter sur l'entretien qui est fait depuis 96 et l'évolution de la santé du boisé, incluant la fréquentation par les étudiants ou par les voisins.

535

Pouvez-vous venir au micro, en vous identifiant pour fins de sténotypie.

540

M. MICHEL APRIL :

Michel April du Collège Jean-de-Brébeuf. Je suis directeur des services

administratifs et, à compter du mois de juillet prochain, directeur général du collège.

545 Le boisé, en 1996, 1997, dans ces années-là, on avait fait faire une étude, je n'y
étais pas, mais on avait fait faire une étude par un ingénieur forestier, une compagnie, qui
avait fait l'inventaire complet du boisé et, suite à ça, il y avait eu des plans d'entretien qui
avaient été établis.

550 Dans les grands événements auxquels j'ai été témoin comme vous sûrement, la crise
du verglas a endommagé passablement le boisé, de même que tous nos arbres pas juste
dans le boisé. Suite à ça, il y avait eu des émondages qui avaient été faits toujours en accord
avec les ingénieurs de la Ville, avec permis à chaque fois qu'on doit toucher aux arbres. Ça,
c'est très, très clair dans notre démarche.

555 Au niveau du terrain, bien, il est entretenu, le boisé est entretenu. Jadis – puis là je
dis il y a plusieurs, plusieurs dizaines d'années – le boisé servait un peu de ramassis si on
peut dire. Maintenant, c'est clair, les directives chez nous, il n'y a plus rien qui s'entrepone
dans le boisé. Le boisé est propre. Et s'il y a des choses par terre, bien, c'est des choses
560 naturelles qui sont tombées. Donc, le boisé est à l'état, si on peut dire, sauvage.

Il y a une portion du boisé qui est plus une clairière. Donc, là, on a même une
entente avec le Centre de la petite enfance des HEC qu'on leur permet d'y aller avec leurs
jeunes, leurs étudiants pour profiter du boisé. La même chose chez nous, lorsqu'un
565 professeur de sciences veut aller voir un peu la faune, la flore plutôt, la faune il y en a peu,
mais la flore, avec ses étudiants, à ce moment-là ils peuvent se rendre dans le boisé.

Sinon, le boisé comme tel est préservé. On interdit à nos étudiants d'y circuler;
exemple, pour se rendre au métro. Donc, pour sauver quelques pas, on ne leur permet pas
570 de traverser à travers le boisé.

LA PRÉSIDENTE :

575 Il a été fait état dans la présentation de la Ville et de l'arrondissement d'une bande de
protection de 30 mètres. En fait, je vais adresser une question de part et d'autre. C'est dans
le projet de règlement du Document complémentaire au Plan d'urbanisme, on prévoit une
bande, qu'on appelle une zone tampon, de 30 mètres autour des boisés qui sont à l'intérieur
de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, mais pas autour du boisé des Pères.

580 Ce soir, on a appris que déjà la réglementation de l'arrondissement prévoit une bande
de protection de 30 mètres. J'aimerais savoir qu'est-ce qu'on fait dans cette bande de
protection de 30 mètres, et qu'est-ce que ça veut dire cette protection-là. Et pourquoi,
d'abord, ce n'est pas inscrit dans le projet de règlement du Document complémentaire.

585 **M. LOUIS BRUNET :**

Si vous voulez, je peux d'abord répondre à qu'est-ce qui est régi actuellement, qu'est-ce qui est régi dans cette bande de 30 mètres. Je laisserai monsieur Dufort répondre à la deuxième partie de votre question.

590

Ce qui est régi, c'est toute intervention dans le boisé ou à moins de 30 mètres du boisé. Les interventions dans le boisé sont interdites; à moins de 30 mètres du boisé, les interventions sont contrôlées. Toute intervention qui est faite, que ce soit une intervention d'aménagement paysager, de déblai, remblai ou quelque type de construction – lorsqu'on parle de construction, ça inclut une clôture, une construction, c'est un assemblage de matériaux – donc, peu importe que ce soit, je dirais, la plantation d'un but de soccer ou quoique ce soit dans la bande de 30 mètres...

595

Il faut savoir que cette bande de 30 mètres existe depuis janvier 2006, par contre. Dans cette bande de 30 mètres, il y a nécessité d'obtenir un permis. Et l'analyse se fait en vertu des critères qu'on retrouve dans le règlement d'urbanisme qui vient définir, en fonction du boisé de Brébeuf, des critères qu'on retrouve au Plan d'urbanisme, on réfère aux critères du Plan d'urbanisme, entre autres la protection de la faune, l'impact sur les milieux hydriques, sur les écoulements d'eau, sur les caps rochers qu'on peut retrouver autour.

600

605

L'ensemble des critères qu'on retrouve actuellement au Plan d'urbanisme sont par référence dans le règlement d'urbanisme pour la protection à l'intérieur de cette bande avant même qu'on arrive au boisé.

610

Pour la seconde partie, je vais laisser monsieur Dufort.

M. GILLES DUFORT :

En fait, le projet de règlement qui est présenté actuellement, c'est un projet de règlement qui modifie le Plan d'urbanisme pour modifier le Document complémentaire pour y intégrer les dispositions qui résultent des orientations du Plan de mise en valeur du Mont-Royal, donc ce qui est relié spécifiquement aux orientations des objectifs du Plan de mise en valeur.

615

620

Mais il y a déjà eu avec l'adoption du Plan d'urbanisme un document complémentaire également qui avait des dispositions diverses au niveau des milieux construits, des milieux naturels, des écoterritoires, qui ont déjà trouvé leur place à l'intérieur de la réglementation. Il y a déjà eu une traduction à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme suite à l'adoption du plan et du document complémentaire afférent à ce moment-là.

625

LA PRÉSIDENTE :

630 Est-ce que j'en conclus que ce qui est de nouveau dans la réglementation et qui n'était pas inclus dans celle lors de l'adoption du plan en 2004, c'est la bande de deux mètres qui borde les secteurs résidentiels?

M. GILLES DUFORT :

635 Peut-être un complément d'information ici de la part de madame Topp.

Mme CÉLINE TOPP :

640 Oui. C'est que dans le Plan de mise en valeur du Mont-Royal, tel qu'il a été expliqué, il y a les régimes de protection et il y a des bois qui sont identifiés comme des bois dans le réseau écologique de protection. Alors, pour le bois de Brébeuf, comme il ne fait pas partie de ce réseau-là, il n'y a pas cette zone tampon qui, elle, fait partie...

645 La zone tampon, on la retrouve lorsqu'on a un bois qui fait partie du réseau écologique. Alors, ici, on a un bois d'intérêt, comme d'ailleurs sur la propriété de Marianopolis où on a des bois qu'on reconnaît d'intérêt, mais qui ne font pas partie du projet de conservation écologique.

LA PRÉSIDENTE :

650 Merci, Madame Topp.

Monsieur Dériger.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

655 Dans le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, il a été question d'un programme de biomasse, d'augmentation de biomasse sur une période, je pense, d'une quinzaine d'années. Dans le projet actuel, est-ce qu'il y a des mesures qui sont envisagées pour aller dans le sens du programme que vous voulez mettre en place?

M. LOUIS BRUNET :

665 En fait, à l'étape où nous en sommes, c'est beaucoup plus un projet volumétrique. Le document du Plan de mise en valeur est intégré dans les préoccupations même, dans l'avis du Conseil du patrimoine au niveau de la biomasse.

Dans l'évolution du projet, il va y avoir une négociation qui va se faire pour introduire

effectivement une augmentation de la biomasse et un remplacement de cet espace où il y a quelques arbres. Il y a quand même une certaine section, même si c'est une surface asphaltée, il y a une certaine section au pourtour qui est conçue d'un talus recouvert de gazon. Dans l'ensemble de la négociation du projet, le Bureau du Mont-Royal va être amené à, je dirais, alimenter la négociation de la construction même du projet.

Actuellement, lorsqu'on regarde même l'avis du ministère, on parle d'un avis qui autorise une volumétrie. On n'autorise pas encore le projet lui-même. Les aménagements paysagers et tout ça sont déjà encadrés dans la réglementation d'arrondissement et ils devront faire l'objet d'une approbation qui devra rencontrer...

L'ensemble du projet devra rencontrer autant les critères qui sont déjà existants, mais nous avons un critère général dans notre règlement de PIIA qui indique que le projet est analysé en fonction des politiques municipales. Donc, le Plan de mise en valeur va faire l'objet des critères qui deviennent automatiquement intégrés dans la réglementation.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Si j'ai bien compris, dans votre réponse, vous parlez d'abattage de certains arbres qui va être nécessaire pour la construction et il va avoir à ce moment-là une compensation de remplacement de ces arbres-là.

Est-ce que ça va être du un pour un ou s'il va avoir une augmentation, donc un ratio pour un arbre coupé, deux arbres de plantés? Est-ce que c'est des choses qui vont être envisagées?

M. LOUIS BRUNET :

Le ratio qui est déjà envisagé et avec lequel le Collège Jean-de-Brébeuf est tout à fait confortable, ils n'ont pas fait d'objection, c'est un ratio de deux fois et demie pour chaque arbre qui serait coupé.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Avez-vous des précisions à apporter du côté du collège?

M. MICHEL APRIL :

Pas sur ce point-là.

LA PRÉSIDENTE :

715 Pas sur ce point-là. Est-ce que ça répond à votre question sur la santé du boisé des Pères?

M. DINU BUMBARU :

720 On comprend que l'échelle de référence, c'est quand même de quelques années, mais qu'il y a une possibilité de faire un suivi là-dessus. Enfin, il y a des mesures en place.

725 Les questions à l'époque, on se rappellera, tenaient beaucoup aux HEC qui avait également toute une infrastructure, des garages souterrains et donc l'effet sur l'hydrologie du sol. Les arbres, ce n'est quand même pas des structures statiques, ça s'alimente. Enfin.

LA PRÉSIDENTE :

730 Pour compléter les préoccupations soulevées par monsieur Bumbaru, vous avez parlé dans votre présentation d'une étude paysagère sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement historique et naturel, est-ce que ces considérations-là liées à l'hydrologie, l'implantation de bâtiments en sous-sol et en périphérie de zones vertes, est-ce que ça va faire partie de cette vaste étude ou c'est une étude qui porte sur d'autres éléments?

M. LOUIS BRUNET :

735 Il faut faire la distinction entre une étude paysagère et une étude qui porte beaucoup plus sur l'écosystème du boisé. C'est-à-dire que, dans le cadre du boisé de Brébeuf, nous avons des préoccupations qui sont doubles. Il y a des préoccupations qui sont déjà incluses à la réglementation, qui sont des préoccupations dues au fait que nous sommes dans
740 l'écoterritoire du mont Royal. Ces préoccupations-là sont intégrées effectivement par rapport à toute intervention.

745 C'est sûr que les interventions passées, on ne peut pas nécessairement y intervenir comme tel, c'est un cadre réglementaire qui a été introduit en décembre 2004 dans le Plan d'urbanisme. Par contre, l'étude dont il est fait état dans le parc du Mont-Royal, c'est une étude paysagère.

LA PRÉSIDENTE :

750 Monsieur Dufort, est-ce que vous savez si des éléments qui seront considérés dans l'étude paysagère, j'imagine que ce sera dirigé par le Bureau du patrimoine, est-ce que les

considérations liées à la viabilité des zones vertes seront incluses sur le plan écologique, comme l'a souligné monsieur Brunet?

755 **M. GILLES DUFORT :**

Mais écoutez, le mandat qui est donné et qui s'amorce dans les présents jours, présentes semaines, il est quand même assez large au niveau des échelles, donc des échelles très larges jusqu'à des échelles d'unité. Alors, les préoccupations, je dirais qu'elles sont assez diversifiées. Elles peuvent intégrer ce genre de préoccupations également.

LA PRÉSIDENTE :

765 Alors, je pense que nous sommes prêts à aborder la deuxième question de monsieur Bumbaru, qui concerne le patrimoine bâti mais plus spécifiquement la conservation des intérieurs.

770 Monsieur Bumbaru a souligné le succès souligné par plusieurs professionnels, les associations de la conversion de la chapelle et demande si le Plan de protection et de mise en valeur prévoit des dispositions particulières pour la conservation des intérieurs sur le plan patrimonial.

M. GILLES DUFORT :

775 Les engagements sont davantage au niveau de la mise en valeur des bâtiments eux-même que de l'intérieur où les juridictions sont quand même assez... les possibilités d'intervention sont quand même assez limitées d'un point de vue Ville, si on veut. C'est davantage au niveau de la mise en valeur des bâtiments du milieu construit comme tel que des intérieurs. Donc, ça relève peut-être davantage de préoccupations des institutions elles-mêmes à ce moment-là.

LA PRÉSIDENTE :

785 Est-ce que c'est une préoccupation pour le collège?

M. MICHEL APRIL :

790 Oui, tout à fait. Monsieur Bumbaru d'ailleurs a souligné le projet de la chapelle, et je l'en remercie d'en parler ici ce soir parce que ça a été une très belle réussite. Le collège a fait énormément pour conserver, restaurer l'origine, si on veut, les éléments de sa chapelle et on s'est entourés du même bureau d'architectes dans le cas du complexe sportif. Donc, on a une volonté, au-delà peut-être d'une réglementation ou d'une absence de

réglementation, de mettre en valeur tout ce qui est patrimonial au collège.

795 Je vous donne un exemple. On a depuis quelques années un plan de mise aux
normes qui a lieu. Et puis, exemple, l'entrée principale du collège, le 3200, Côte-Sainte-
Catherine, pour ceux qui y ont déjà été, c'est assez majestueux. Si on devait se limiter à la
simple application des normes, bien, il faudrait tout compartimenter et tout défigurer, si on
veut, le hall d'entrée du collège.

800 Donc, pour ça, on compte aller en... on appelle ça une mesure équivalente de
remplacement ou, en tout cas, des négociations avec les gens de la Ville, de telle sorte
qu'on veut sauver le patrimoine. On veut bien sûr respecter les normes, mais on ne veut pas
non plus tout défaire le cachet architectural de 1929. Donc, des préoccupations comme ça.

805 À d'autres endroits, lorsqu'on rénove des secteurs, on tente de remettre des
boiseries d'origine. Lorsqu'on n'en a pas, parce qu'on en conserve, lorsqu'on n'en a pas, on
tente d'en faire reproduire pour garder le cachet d'origine, toujours bien sûr dans le cadre de
nos moyens qui sont quand même limités.

810

LA PRÉSIDENTE :

815 Dans le même contexte, Monsieur Bumbaru a souligné que, sur le plan architectural,
le bâtiment qui constitue l'aréna pourrait faire l'objet d'une certaine bonification en termes de
traitement architectural. Est-ce que vous avez des éléments à ce sujet-là?

M. MICHEL APRIL :

820 J'avais des belles idées. Monsieur Brunet a bien montré tantôt que notre première
implantation qu'on voulait faire, c'était à l'avant du collège, donc entre l'aréna et le pavillon
principal. Et là, on en profitait pour amalgamer, si on veut, l'aréna avec le restant de
l'agrandissement.

825 Pour toutes sortes de considérations qu'on a bien comprises, les gens du patrimoine
et tous les intervenants nous disaient: «Non, vous êtes trop... l'implantation à l'avant, ça
défigure complètement le patrimoine bâti, le corpus, qu'on a appelé, du bâtiment.» Donc, on
nous a dit: «Allez à l'arrière.»

830 Mais c'était clair que quand on était à l'avant, on en profitait, on faisait déjà des
travaux à cet endroit-là, donc on venait comme abriter l'aréna qui, effectivement j'en
conviens, c'est une boîte de tôle qui est plus ou moins agréable.

Dans ce projet-ci, malheureusement, à moins que des budgets se découvrent, mais
actuellement c'est déjà un budget serré pour réaliser l'essence de notre projet. Donc,

835 on ne compte pas y aller malheureusement.

LA PRÉSIDENTE :

840 Pour continuer dans les questions de monsieur Bumbaru, au niveau de la proposition architecturale, on comprend que les dispositions réglementaires qui sont prévues au projet de règlement concernent l'implantation et la volumétrie.

845 Mais quand même, les esquisses qui nous sont présentées présentent une large surface vitrée et je pense que les préoccupations de monsieur Bumbaru concernent la possibilité... en fait, les aspects normatifs qui concernent le pourcentage de fenêtres dans les bâtiments de l'arrondissement si on porte une attention à l'éclairage extérieur, mais aussi il a souligné la possibilité que l'éclairage de l'intérieur paraisse de l'extérieur.

M. LOUIS BRUNET :

850 Dans le cadre souvent de représentation graphique de bâtiments, il est sûr que la représentation avec une peau de verre est souvent la plus neutre possible. C'est dans ce cadre où, je vous dirais par expérience, nous recevons la plupart des projets à une étape volumétrique.

855 La réglementation dans l'arrondissement historique et naturel ne permet pas que le bâtiment soit recouvert d'une peau de verre. Ces critères-là se retrouvent déjà dans le Document complémentaire du Plan d'urbanisme et le recouvrement complet du bâtiment avec du verre ne serait pas une possibilité du tout.

860

LA PRÉSIDENTE :

865 Est-ce que ces dispositions qui existent déjà sont modifiées par le projet de règlement qui est à l'étude présentement?

M. GILLES DUFORT :

870 Pas au niveau des éléments de traitement architectural. Il y a quand même des dispositions au niveau de l'arrondissement historique et naturel aussi qui devront être traduites dans les réglementations d'urbanisme au niveau des dispositifs d'éclairage pour s'assurer justement de minimiser l'impact de l'éclairage sur les propriétés adjacentes, l'éblouissement et tout ça. Il y a des nouvelles dispositions dans le Document complémentaire qui devront trouver leur traduction dans les réglementations d'arrondissement également.

875

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bumbaru, vous avez une précision à demander?

880 **M. DINU BUMBARU :**

Mais je pense que monsieur Dufort a mentionné tantôt à quel point l'intérieur d'un bâtiment était souvent un autre univers. Dans la question, il n'y avait pas l'idée de...

885 On sait que le talent des architectes peut être impressionnant et, même avec des surfaces vitrées aux bons endroits, ils créent l'atmosphère qui est recherché. Parce qu'ici, il y a une recherche de toute évidence avec la paroi d'escalade. Enfin, il y a une relation importante avec l'extérieur. Il ne s'agit pas de créer... il y a déjà une expérience avec l'aréna, il ne faudrait pas reproduire ça en arrière.

890 Ce que j'entends, c'est que l'éclairage de l'intérieur vers l'extérieur, il serait quand même considéré à l'intérieur. Donc, il ne serait peut-être pas touché par toutes ces normes-là. Et ce n'est pas l'idée d'avoir des fenêtres tant de pour cent de carré de vitre par rapport à tant de pour cent de brique parce que, dans le fond, ça peut faire juste le même problème.

895 Et on l'a vu avec le pavillon Lassonde, par exemple, dont l'éclairage se rend quasiment à Willowdale, ce n'est pas la porte à côté. Et je me demandais si on pouvait au moins...

900 Monsieur April a bien manifesté l'intérêt d'avoir un intérieur qui est bien traité. Donc, il y a toute une question de négociations. Est-ce que le règlement actuel permettrait à la fois d'atteindre des objectifs de préservation des intérieurs d'intérêt et d'encouragement à une conception architecturale pour les nouveaux bâtiments, qui serait formidable.

905 Parce qu'effectivement, ce sont des architectes de talent qui ont été engagés, on le reconnaît, mais sans y aller uniquement avec du normatif. Enfin, peut-être du qualitatif serait plus utile que du normatif dans un cas comme ça. Est-ce que c'est un outil qui est possible, qui est pensable? En plus d'encourager les services de la Ville qui sont hôtes à considérer favorablement les demandes de mesures équivalentes sur les parties plus anciennes.

910 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur April.

915 **M. MICHEL APRIL :**

Peut-être un complément d'information, Encore une fois, au-delà de la

920 réglementation, que je ne suis pas toujours au fait de toutes les règles, il y a un besoin, par contre, en tant que propriétaire, justement ça a été exprimé par nos professeurs d'éducation physique, dont on en a un ici ce soir, c'est d'avoir... c'est un gymnase.

925 Donc, essentiellement, la lumière pourrait à la limite être même nocive pour la pratique de certains sports. Qu'on pense au badminton, si vous avez trop de fenestration et vous êtes en plus du côté sud, donc vous pouvez facilement avoir des problèmes au niveau de l'ensoleillement. Donc, on a une volonté de ne pas avoir un cube fermé et ressembler à l'aréna, mais on a aussi le souci d'avoir quand même le respect de l'activité qui se tient à l'intérieur.

930 Donc, une fenestration, s'il doit y en avoir, c'est clair qu'elle devra avoir la possibilité d'être obstruée, ne serait-ce que pour le jour. Donc, si on a prévu dans le cadre des travaux de l'architecte d'avoir des stores, donc des moyens de fermer les fenêtres au niveau du passage de la lumière, donc des systèmes qui peuvent être utilisés le jour, mais qui pourraient être aussi utilisés le soir dans certains cas pour éviter l'éblouissement des voisins.

935 **LA PRÉSIDENTE :**

940 Juste une question de précision, Monsieur Dufort. Les dispositions du projet de règlement sur les dispositifs d'éclairage concernent les nuisances qu'occasionnent les dispositifs d'éclairage extérieur ou l'éclairage dans son ensemble? Qu'il provienne de sources lumineuses à l'intérieur du bâtiment ou à l'extérieur d'un bâtiment?

M. GILLES DUFORT :

945 La disposition fait référence à l'éclairage extérieur, mais elle traduit quand même une préoccupation aussi au niveau de cet aspect-là, qui est un nouvel élément qui est introduit dans le Document complémentaire et qui, en cours de processus de révision justement d'un projet par les procédures de révision architecturale, peut être considéré également.

950 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Monsieur Dériger.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

955 Dans le Plan de mise en valeur et de protection du Mont-Royal, il était question de porter une attention particulière à tous les équipements qui sont au toit. Vous avez indiqué qu'il y avait un grand secteur délimité pour ce type de préoccupation là, qui était plus du côté du Centre des affaires.

960 Dans le cas présent, est-ce que ces préoccupations-là, on va les retrouver aussi au niveau des équipements mécaniques, au niveau des couronnements de toit, ces choses-là?

M. GILLES DUFORT :

965 Effectivement, la disposition qui est introduite dans le Document complémentaire touche les secteurs du flanc sud principalement et du Centre des affaires. Donc, c'est là qu'on veut également développer ce traitement-là, compte tenu de leur visibilité des points de vue des différents belvédères.

970 Mais cette préoccupation-là, au niveau du traitement des éléments mécaniques, elle fait aussi partie de la réglementation d'urbanisme. Il faudrait vérifier dans le cas de Côte-des-Neiges, mais au niveau de critères généraux au niveau de l'évaluation d'un projet, c'est une préoccupation qui existe aussi et qui, dans certains cas, est déjà traduite dans la réglementation. Et si elle ne l'est pas, elle peut être prise en compte dans le traitement, dans
975 l'évaluation d'un projet. Mais le Document complémentaire comme tel, c'est vraiment dans les territoires du flanc sud.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

980 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

985 Monsieur Brunet d'abord peut-être au niveau de la réglementation de l'arrondissement?

M. LOUIS BRUNET :

990 En matière, je dirais, d'enveloppe du bâtiment, parce que la réglementation d'arrondissement ne peut pas couvrir les intérieurs malheureusement, mais en matière d'enveloppe, dans le cas d'un bâtiment qui est situé dans un secteur de très grande valeur, normalement, la réglementation, il y a une préoccupation au niveau de ce qui est visible de la rue.

995 Par contre, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, peu importe que ce soit visible à vol d'oiseau dans une cour intérieure à l'arrière, ces préoccupations-là font l'objet d'une étude par le Comité consultatif d'urbanisme.

LA PRÉSIDENTE :

1000

Monsieur April.

M. MICHEL APRIL :

1005

Pour des toitures et des équipements mécaniques, comme ingénieur mécanique, je peux vous dire que je déteste avoir des équipements mécaniques au toit. Donc, dans notre projet, j'ai fait la demande aux ingénieurs et aux architectes de ne rien mettre au toit. On a une immense salle mécanique, mais à l'intérieur même du sous-sol du bâtiment, pour éviter de mettre des choses comme ça au toit, qui sont laides mais sont aussi difficiles d'entretien.

1010

Donc, on privilégie la géothermie, donc le développement durable et l'esthétisme de l'édifice.

LA PRÉSIDENTE :

1015

La prochaine question de monsieur Bumbaru concernait la préoccupation inscrite au Plan de protection et de mise en valeur concernant une diminution des surfaces minéralisées. Il a souligné, par exemple, la présence de gazon synthétique au parc Jeanne-Mance qui, bien qu'il soit vert, ne constitue pas une surface végétale.

1020

Alors, dans le cas du Collège Jean-de-Brébeuf, est-ce qu'il y a des préoccupations à ce niveau-là?

M. LOUIS BRUNET :

1025

Dans le cas du projet comme tel, en fait, il n'y a pas de surfaces synthétiques qui sont prévues de quelque forme que ce soit. On va même avoir une diminution des espaces asphaltés, parce que le projet lui-même va inclure une diminution des espaces qu'on retrouve actuellement devant la salle Brébeuf elle-même dans la cour intérieure, mais il y a également tout le stationnement qui se trouve en front, qui va être réaménagé et diminué en superficie, et on va retrouver autour du nouveau pavillon sportif une bande aménagée verte, qui va ramener des espaces asphaltés à des espaces naturels au contraire.

1030

LA PRÉSIDENTE :

1035

Du côté du collège, est-ce que vous avez des éléments à rajouter?

M. MICHEL APRIL :

1040

Non.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, Monsieur Bumbaru.

1045

M. DINU BUMBARU :

Je comprends que c'est dans le cas particulier du collège, mais la question était aussi sur les définitions. Est-ce qu'une pelouse synthétique est considérée comme un espace minéralisé ou c'est un espace vert, ou si c'est dans les limbes ou...

1050

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une réponse à cette question, Monsieur Dufort?

1055

M. DINU BUMBARU :

Vous comprenez qu'on peut observer sur le territoire de la montagne plusieurs complexes institutionnels qui sont en quête d'espace à vocation sportive. Ce n'est pas juste des collèges, c'est aussi des services municipaux qui veulent s'installer, leur terrain, etc. On se dit, bien, c'est quoi les définitions de référence qui nous servent à apprécier tout cela?

1060

M. GILLES DUFORT :

Ce que je peux vous dire, au niveau du Document complémentaire lui-même, la disposition qui est prévue, lorsqu'on parlait de maximisation, c'est qu'au niveau des projets d'aménagement d'une cour avant, on parle de maximisation de la couverture végétale. Donc, c'est la définition qu'on en donne, mais sans rentrer évidemment dans le détail, mais c'est couverture végétale plutôt que la minéralisation.

1065

1070

Et les règlements spécifiques d'arrondissement devront préciser aussi, devront traduire dans leur réglementation cette disposition-là sous forme de règles ou de critères.

LA PRÉSIDENTE :

1075

Pour compléter la question de monsieur Bumbaru, est-ce que la couverture végétale, on la considère sur un plan paysager ou/et écologique? Par exemple, est-ce qu'on pourrait dire qu'une surface gazonnée, par exemple un terrain de soccer, est-ce qu'on considère que ça a une contribution sur le plan écologique ou paysager? Est-ce qu'on considère que c'est une surface végétale dans ce sens-là? Je ne sais pas si ma question est claire?

1080

M. GILLES DUFORT :

1085 Oui. Mais les dispositions qu'on veut introduire, c'est concernant l'aménagement des
cours. Donc, on est peut-être moins reliés à des équipements de nature sportive. Et c'est
des dispositions qui s'appliquent aussi aux ensembles résidentiels. Aussi, la maximisation
est souhaitée au niveau des ensembles résidentiels.

1090 Au niveau des institutions, ça peut également s'appliquer au niveau de la
maximisation végétale. Au niveau des équipements, il faut voir aussi, en termes
d'équipements, ce qui est nécessaire également en termes d'installations.

LA PRÉSIDENTE :

1095 Alors, la dernière question de monsieur Bumbaru pour le moment concernait le
paysage. Alors si j'ai bien noté, Monsieur Bumbaru, vous parliez des archives qui seraient
possibles ou qui sont déjà peut-être créées au collège.

1100 Puisqu'il y a une évaluation paysagère sur l'ensemble de l'arrondissement qui est en
cours ou en voie d'être réalisée sur une période assez longue, monsieur Bumbaru demandait
s'il y a des intentions précises à ce niveau au Collège Jean-de-Brébeuf, c'est-à-dire d'avoir
une tenue d'archives sur l'évolution de l'aménagement paysager du site, si j'ai bien compris.

M. DINU BUMBARU :

1105 On sait que le collège a su mesurer les mouvements tectoniques sur la planète, on
peut imaginer qu'ils sont au fait des plantations qui sont faites. Je serais curieux de voir s'il y a
des livres effectivement d'aménagement.

1110 **M. MICHEL APRIL :**

Oui, j'ai vu, il y a des vieilles photos du collège. On a toute une section d'archives
même au collège. Les Jésuites en ont d'autres qu'ils sont en train de déplacer, de la maison
de Saint-Jérôme, ailleurs. Donc, il y a certainement beaucoup de photos historiques qui
1115 pourraient venir répondre à des questions comme ça.

Mais je ne vois pas vraiment ce que ça va nous amener pour l'avenir. Moi, j'aime
mieux actuellement travailler avec les gens de la Ville à savoir la valeur paysagère et
comment la mettre en valeur encore plus pour l'avenir.

1120

M. DINU BUMBARU :

Ça aiderait peut-être à définir ce que c'est que la valeur paysagère.

1125 **M. MICHEL APRIL :**

On va sortir les photos des archives. On va les dépoussiérer.

1130 **M. DINU BUMBARU :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1135 Merci, Monsieur Bumbaru. Notre prochain intervenant est Jean-François Hallé.

1140 J'aimerais quand même demander à monsieur Brunet, j'ai remarqué que dans la présentation que vous avez faite, on a les étapes qui suivent l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur et du projet de règlement modifiant l'urbanisme, mais peut-être après l'intervention de monsieur Hallé, je vous demanderais de nous expliquer quelles sont les étapes qui seront suivies pour le projet d'autorisation de Brébeuf à l'arrondissement.

Monsieur Hallé.

1145 **M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :**

Peut-être que je vais vous entrecouper. J'ai trois questions, dont une qui est plus une sous-question de celles-là.

1150 Tout d'abord, au niveau de la procédure, ce n'est pas très clair pour moi cette consultation-ci par rapport à celle de l'Office sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Est-ce qu'on doit soumettre des mémoires séparés? Est-ce qu'on peut inclure un chapitre de notre mémoire qui parle du projet de Brébeuf?

1155 Je comprends que c'est toute la question du Document complémentaire, c'est une autre section, mais comment ça s'insère tout ça? Et puis après ça, comment on va procéder? C'est-à-dire, est-ce que le projet, une fois complété au niveau de l'architecture et tout ça, est-ce qu'il va revenir en consultation d'arrondissement? En consultation de l'Office? Etc.

1160

LA PRÉSIDENTE :

1165 Donc, je peux répondre à la première partie de la question. Pour la procédure d'émission de permis et d'autorisation de projet, je laisserai les représentants de la Ville répondre.

1170 En ce qui concerne l'Office, la raison pour laquelle il y a une séance, une rencontre ce soir, c'est que le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et le projet de règlement de Document complémentaire au plan qui l'accompagne inscrit finalement l'existant prévu ou actuel, donc dans des ententes déjà, à l'exception d'une propriété institutionnelle, le Collège Jean-de-Brébeuf.

1175 Pour l'ensemble des propriétés, comme il a été expliqué ce soir, c'est la seule institution pour laquelle le projet de règlement prévoit spécifiquement la possibilité d'une nouvelle construction.

1180 Les raisons pour lesquelles ça a été inscrit au Document complémentaire, comme l'ont expliqué monsieur Dufort et monsieur Brunet tout à l'heure, c'est que finalement toutes les autorisations préalables, selon l'évolution du dossier, ont été requises, pas sur le plan de la proposition architecturale mais sur le plan de l'implantation et de la volumétrie.

1185 Donc, pour éviter des délais additionnels pour le Collège Jean-de-Brébeuf – et je pense qu'on pourra demander à monsieur April de nous expliquer peut-être, si ça vous intéresse, le processus d'obtention de subvention pour ce projet-là – il a été convenu au Bureau du patrimoine de prévoir déjà, comme si une entente avait été signée finalement, cette nouvelle construction. Mais pour des raisons de transparence, l'Office a tenu à ce qu'il y ait une séance spécifique au projet de Brébeuf, parce que c'est la seule propriété sur laquelle on prévoit une construction nouvelle.

1190 Maintenant, pour ce qui est de vos opinions sur le projet, tout est possible. La soirée est jeune, je ne veux pas que ça s'éternise. Si vous voulez faire des commentaires ce soir, nous sommes prêts à les recevoir. Si vous voulez inclure dans votre mémoire, dont les séances débutent le 23 avril, un volet sur le projet de Brébeuf, vous le pouvez aussi. Donc, c'est selon vos besoins, vos priorités.

1195 Vous pouvez même faire les deux. C'est-à-dire que, bon, ce qu'on se dit aussi, c'est qu'il y a peut-être certaines personnes qui ne veulent pas nécessairement se prononcer sur l'ensemble du Plan de protection et de mise en valeur, mais qui ont un intérêt sur la propriété du collège et qui ne voudraient pas revenir, donc pourraient s'exprimer ce soir. Par contre, d'autres personnes qui veulent se prononcer sur l'ensemble pourraient inclure dans leur mémoire leur opinion sur le projet de Brébeuf.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

1205 J'ai l'impression, et j'imagine qu'on est un cas spécial, que, dans notre cas, on aimerait faire une annexe de ce projet-là parce que, pour avoir commencé à rédiger le mémoire, ça va venir un peu brouiller les cartes. En tout cas, nous, on veut s'exprimer sur l'ensemble du plan et là, ça, ça va être peut-être une excroissance.

1210 Donc, je comprends qu'on pourra faire une partie de notre mémoire, peut-être une annexe ou en tout cas un aparté, sur le projet de Brébeuf.

LA PRÉSIDENTE :

1215 Tout à fait. Et comme tout le monde le sait, quand vous présentez votre mémoire, votre temps est compté. Votre annexe sur Brébeuf sera lue et sera considérée, c'est ce que je veux vous souligner.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

1220 D'accord. Et puis pour la poursuite...

LA PRÉSIDENTE :

1225 Pour la procédure?

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

1230 ... est-ce que ça revient ou pas? Voilà.

LA PRÉSIDENTE :

Ça, je vais laisser la parole à messieurs Dufort et Brunet.

1235 **M. GILLES DUFORT :**

En fait, en ce qui concerne le Document complémentaire, comme on le mentionnait, ce sera adopté par le conseil municipal après les rapports qui auront été formulés par l'Office et tout ça. Donc, il y aura une adoption du règlement par le conseil municipal.

1240 Et par la suite, les arrondissements vont avoir 90 jours pour traduire les dispositions qu'on y retrouve à l'intérieur de leur règlement d'urbanisme. Donc, pour l'ensemble des institutions, celles qui sont déjà régies, on enchâsse dans la réglementation, et celles qui ne le sont pas, on disait qu'on reconnaissait l'existant.

1245 Dans le cas de Brébeuf, il y a les dispositions relatives à la hauteur, au taux d'implantation, à l'identification du boisé qui devront être traduites dans la réglementation d'urbanisme dans les 90 jours. Et par la suite, il y aura le dépôt de la demande du collègue qui sera traitée par l'arrondissement selon les mécanismes applicables.

1250

Et peut-être que Louis pourrait compléter de ce côté-là.

M. LOUIS BRUNET :

1255 Le mécanisme du traitement de la demande de permis, une fois la réglementation
ajustée, est celui du traitement de dossiers actuellement en cours dans l'arrondissement
historique et naturel du Mont-Royal. Depuis bientôt près de deux à trois ans, on a mis en
1260 place depuis quelques années ce qui était recommandé par la Table de concertation, c'est-à-
dire le guichet unique, pour assurer une concertation entre l'arrondissement, le ministère de
la Culture et le Conseil du patrimoine, et non pas se retrouver avec, comme on a pu le voir
dans le passé, des autorisations qui sont données par les uns alors que les autres auraient
souhaité une bonification.

1265 Donc, la demande est déposée en arrondissement. Il y a mise en place d'une table
de ces différentes instances. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, il y a une rencontre qui se tient
avec les représentants du ministère et du Conseil du patrimoine pour amener à négocier le
projet avec les professionnels.

1270 C'est sûr qu'on n'arrive pas, dès le dépôt de la demande, avec des plans qui vont
nécessairement répondre à l'ensemble des considérations que nous avons. Donc, nous
nous assoyons avec les professionnels mandatés par Brébeuf pour leur exprimer les
différentes préoccupations. Et ça, ça se traduit par la suite par des avis qui sont donnés au
conseil d'arrondissement par le Conseil du patrimoine et le Comité consultatif d'urbanisme.

1275 Il y a également l'autorisation du ministère qui doit être donnée pour que le permis
puisse finalement être émis. Tout ça dans un cadre à la fois réglementaire mais également
un cadre d'appréciation de la qualité du projet par ces comités.

LA PRÉSIDENTE :

1280 Si j'ai bien compris, Monsieur Brunet, étant donné que quand ce projet de règlement
sera en vigueur, le projet de complexe sportif de Brébeuf va être conforme. Donc, pour
émettre le permis, il restera la procédure de révision architecturale qui est faite en
arrondissement avec les instances consultatives, incluant le Comité consultatif d'urbanisme,
1285 mais il n'y a pas de consultation publique ni à l'Office ni en arrondissement. Est-ce que j'ai
bien compris?

M. LOUIS BRUNET :

1290 C'est exact. Le processus de révision architecturale se fait par des instances
consultatives, qui inclut également le Conseil du patrimoine, mais il n'y a pas de consultation
publique.

LA PRÉSIDENTE :

1295

Et si j'ai bien compris aussi, si le projet avait été autorisé en janvier, ce serait exactement la même chose qui se passerait parce qu'il était déjà conforme au Plan d'urbanisme adopté en 2004. C'est-à-dire qu'il y aurait eu émission de permis avec révision architecturale avec les instances consultatives, mais sans consultation publique ni à l'Office ni en arrondissement. Est-ce que je me trompe?

1300

M. LOUIS BRUNET :

L'arrondissement avait pris un engagement auprès de la Table de concertation que pour tous les projets sur les grandes institutions, tous les projets allaient être soumis à une consultation publique si ces projets comportaient une dérogation.

1305

Dès l'été passé, théoriquement, s'il n'y avait pas déjà eu ce processus-là, nous aurions pu, parce que le projet ne déroge pas à la hauteur en étages, il déroge en hauteur en mètres puisqu'un gymnase c'est plus élevé qu'un bâtiment simplement de deux étages, dans un autre contexte, nous aurions pu procéder à une dérogation mineure.

1310

Mais étant donné les engagements que l'arrondissement avait pris auprès de la Table de concertation, le dossier n'a pas été traité en dérogation mineure, il a été introduit dans le cadre du processus de consultation pour le dossier de...

1315

LA PRÉSIDENTE :

Du Plan de protection et de mise en valeur.

1320

M. LOUIS BRUNET :

... du Plan de protection et de mise en valeur, mais ça n'a jamais fait l'objet de nos intentions de traiter un projet d'une institution d'envergure via cette procédure-là.

1325

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça répond à votre question?

1330

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

Tout à fait. Évidemment, on est encore en train, d'où ma sous-question, c'est mon introduction à ma sous-question, mais en train d'essayer de comprendre toute la mécanique qui est derrière les ententes cadres et le Pacte patrimonial.

1335

Puis je me demandais peut-être du côté du Collège Jean-de-Brébeuf, qui nous parle de leur intérêt pour préserver les intérieurs, si, par exemple, s'ils ne seraient pas prêts à prendre un engagement dans le cadre du Pacte patrimonial sur ce thème-là.

1340

Même si ce n'est pas couvert par la réglementation municipale, est-ce que ce serait possible de penser, parce que ce sont des orientations, le Pacte patrimonial, est-ce que ça pourrait faire l'objet d'un ajout?

LA PRÉSIDENTE :

1345

Oui, Monsieur Brunet.

M. LOUIS BRUNET :

1350

Ma connaissance quand même en matière de loi provinciale, en matière de sécurité tout spécialement pour les écoles, malheureusement je vous dirais que, malgré toute entente qui pourrait être prise, la seule possibilité pour le collège de protéger ses intérieurs, c'est dans le cadre d'autorisations qui vont lui provenir du provincial, c'est-à-dire du ministère... de la Régie du bâtiment qui, elle, est responsable de l'application du Code du bâtiment.

1355

Donc, le collège pourrait difficilement s'engager dans quelque chose sur lequel les remises aux normes en matière de sécurité incendie, il n'y a pas de droits acquis. Donc, le collège pourrait difficilement s'engager à ce que le ministère va lui donner ces autorisations-là dans le futur, la Régie du bâtiment, c'est le ministère du Travail qui lui donne ces autorisations-là.

1360

C'est sûr qu'il y a toujours eu un support de la part de la Ville, parce que nous offrons déjà l'expertise en matière de code pour aider les institutions, pour aider les établissements dans des arrondissements historiques à préserver leurs bâtiments.

1365

Nous avons également des experts, qui ont déjà siégé sur des comités de rédaction du code, qui aident les établissements à arriver à proposer des mesures, qu'on appelle effectivement les mesures différentes, pour arriver à combler le besoin de sécurité qui parfois peut s'exprimer par diverses méthodes, mais la décision finale, elle est prise par la Régie du bâtiment.

1370

LA PRÉSIDENTE :

Avez-vous quelque chose à rajouter, Monsieur April?

1375

M. MICHEL APRIL :

1380 Au-delà d'une volonté, je pense, d'en convenir ici ce soir qu'on mettrait ça par écrit, vous comprendrez que ça appartient à la corporation du collège. Ce que je peux vous confirmer, c'est qu'on a un souci de préserver, comme je l'ai décrit tantôt. Mais de là à en prendre l'engagement ici ce soir, je dépasserais un peu mon mandat.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

1385 Je me permets un petit commentaire. C'est juste qu'on sait qu'on pourrait écrire cet engagement-là de façon de dire qu'on veut tendre à préserver les intérieurs ou viser à préserver les intérieurs, tout en respectant les autorisations de la RBQ. En tout cas, je voulais juste comprendre cette dynamique-là.

1390 Peut-être ma deuxième question?

LA PRÉSIDENTE :

1395 Allez-y.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

1400 Au niveau justement du paysage, on a parlé de l'évaluation paysagère des parterres. Est-ce qu'on n'a pas envisagé d'inclure ça dans le projet de règlement, c'est-à-dire de dire que ces parterres-là seraient déjà non construisibles comme on l'a fait pour le boisé?

LA PRÉSIDENTE :

1405 Est-ce que je peux vous demander – peut-être que tout le monde le sait, mais pas moi – ce que vous entendez par «parterre»?

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

1410 Bien, c'est-à-dire tout le parterre institutionnel, peut-être l'entrée en forme de «U», puis en fait il y a un dénivelé tout le long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, cet espace-là.

LA PRÉSIDENTE :

1415 Donc, ce serait la cour avant?

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

Bien, peut-être pas tout au complet, là, mais en partie, oui.

1420

LA PRÉSIDENTE :

Je pense que oui. Monsieur Dufort? Est-ce que le projet de règlement de Document complémentaire inclut des mesures de protection pour les parterres des propriétés institutionnelles?

1425

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

Peut-être que c'est la marge de recul qui nous a été présentée. Je ne sais pas là.

1430

Mme CÉLINE TOPP :

En fait, le Document complémentaire qui est présenté ce soir fait en sorte que la seule construction qui est autorisée par le Document complémentaire et par la réglementation qui sera traduite en arrondissement, c'est l'agrandissement qui concerne le centre sportif.

1435

Donc, par effet de cette disposition-là, il n'y aurait pas de construction dans les parterres qui pourrait être autorisée sans qu'on revienne à une procédure qu'on a souvent expliquée devant l'Office, c'est-à-dire modification à nouveau du Document complémentaire pour pouvoir venir prévoir d'autres constructions.

1440

LA PRÉSIDENTE :

Mais de façon générale, le Document complémentaire, le projet qui est à l'étude, ne comprend-il pas des dispositions spécifiques pour interdire l'aménagement de stationnement cour avant, etc.? Donc, j'avais l'impression que même le document existant prévaut.

1445

Mme CÉLINE TOPP :

Oui, c'est ça. Il faut voir que c'est un document qui s'ajoute à ce qui est déjà prévu dans le Document complémentaire. Et comme messieurs Brunet et Dufort ont dit tantôt, bien, il y a déjà plusieurs règles qui font la gestion de ces éléments-là.

1450

LA PRÉSIDENTE :

C'est justement, est-ce que je me trompe, à cause de ces éléments-là, que la

1455

première proposition du collège qui prévoyait, je dirais, une implantation en avant de la façade existante qui a fait l'objet de...

1460 **M. LOUIS BRUNET :**

D'avis défavorable, oui. Non, effectivement, actuellement dans le cadre, si on veut, non pas normatif mais d'évaluation du projet, le premier projet venait porter ombrage, ce qui était l'évaluation des comités, venait porter ombrage au corpus principal du bâtiment d'origine et donc, n'a pas jugé comme étant une mise en valeur du bâtiment d'origine.

Dans ce cadre-là, il y a déjà des critères d'évaluation. Et ces critères d'évaluation là, même si on peut parfois avoir l'impression que, dans le cadre d'une évaluation ou une révision architecturale, pour monsieur Tout-le-monde on parle de juger de la couleur de la brique et de la dimension des fenêtres, la réalité légale, elle est tout autre.

Là, sans tomber dans tout un débat légal, au cours des dernières années, la Ville de Montréal a quand même fait avancer le droit d'une façon importante. Et tout dernièrement, en janvier 2008, il y a une dernière pièce du puzzle qui est tombée en place, qui vient établir que l'implantation d'une volumétrie et même la forme d'une volumétrie à l'intérieur d'un gabarit normatif peut être de façon majeure façonnée à l'intérieur de critères.

Et ça vient nous donner l'autorisation parce que, actuellement... je dis «actuellement», jusqu'en janvier, le Collège Jean-de-Brébeuf aurait pu déposer une demande de permis à n'importe quel endroit sur le site à l'intérieur d'un gabarit de neuf mètres. Ça n'empêchait pas les comités de faire des recommandations et le conseil d'arrondissement de faire un refus à cet emplacement-là pour une construction.

Si on revient maintenant à savoir la protection des parterres, ils sont effectivement déjà protégés dans le Document complémentaire qui a été adopté en décembre 2004.

Ce qu'on vient dire, c'est que toutes interventions dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal qui impliquent des plantations d'arbres ou l'abattage d'arbres, qui impliquent une augmentation ou une réduction du vert réel planté, et qui impliquent le déplacement de voies d'accès ou la création de nouvelles voies d'accès, sont contrôlées dans le cadre d'un PIIA. Les critères qu'on y retrouve sont, d'abord et avant tout, une protection de la végétation, du caractère d'ensemble du paysage qui est là.

Donc, l'ensemble des parterres qui sont là font déjà l'objet d'une protection qui, elle, est en place par rapport à un mécanisme de révision architecturale. Il n'est pas normatif, mais il est quand même... il n'est pas entre les mains uniquement de l'arrondissement non plus. Il doit faire l'objet d'une autorisation qui va venir du Conseil du patrimoine et il y a toujours l'autorisation du ministère qui est impliqué.

1500 **M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :**

Bon!

1505 **LA PRÉSIDENTE :**

J'espère que c'est une bonne nouvelle?

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

1510 Oui, oui, tout à fait. En fait, c'est très touffu tout ça. Ça fait que c'est sûr que, là, on est encore en train d'analyser tout ce qu'il y a de proposé.

1515 Ma dernière question, c'est par rapport à la biomasse. On a eu des présentations assez générales au niveau du Plan de protection et de mise en valeur. Puis là, je vois qu'on est déjà en train d'évaluer justement les changements qui sont liés à ce projet-là et à des mesures de remplacement. Et je voulais savoir si, comment dire, si ces mesures-là allaient faire l'objet d'une présentation ultérieure ou, en tout cas, je pense à une question d'information du public.

1520 Est-ce que les mesures de remplacement pour la biomasse sont prêtes ou elles sont en train d'être élaborées sur des cas comme celui-là et si elles vont être présentées ultérieurement?

1525 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous parlez des mesures qui seraient présentées pour l'ensemble de l'arrondissement historique et naturel ou spécifiquement pour le projet du Collège Brébeuf?

1530 **M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :**

Bien, j'imagine qu'elles sont les mêmes là?

LA PRÉSIDENTE :

1535 Ah! J'imagine qu'elles peuvent être aussi spécifiques selon les lieux.

Mais d'abord en ce qui concerne l'arrondissement historique et naturel et la biomasse, est-ce qu'il est prévu d'avoir une forme, soit à la Table de concertation ou autrement, de présentation sur les mesures prévues pour soutenir l'orientation?

1540

Mme CÉLINE TOPP :

1545 Oui, bien sûr. Pour le moment, comme on l'a expliqué dans les ateliers précédents, au niveau de la biomasse, il y a en cours le développement des outils de référence pour, premièrement, il faut donner un point de départ, donc quelle est la biomasse actuelle, une façon aussi de faire ce calcul-là.

1550 Et par la suite, avec les institutions, notamment il y aura des discussions que la direction des parcs et le Bureau du Mont-Royal mèneront pour faire en sorte d'établir avec eux une gestion de cette biomasse-là pour que, dans l'horizon prévu, on puisse constater une amélioration, une augmentation de la biomasse.

LA PRÉSIDENTE :

1555 Donc, si je comprends bien, il y a une orientation d'augmentation de la biomasse. Dans le moment, on est en train d'essayer de développer des outils de caractérisation pour permettre d'avoir l'état actuel et de suivre l'évolution, et ça va faire l'objet de présentation à la Table de concertation?

1560 **Mme CÉLINE TOPP :**

Oui, puisque le mécanisme de suivi qui est privilégié pour la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, c'est la Table de concertation du Mont-Royal.

1565

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

1570 Parce que là, il y a l'objectif de l'augmentation de la biomasse. Mais là, on parle d'un projet qui va la diminuer momentanément et on parle de mesures de remplacement. J'essaie de comprendre. Il va y avoir une question de poids et de mesures là.

Mme CÉLINE TOPP :

1575 Oui, mais là, il y a toute cette philosophie-là de la biomasse, qu'on a expliquée dans le plan de protection. Mais pour le projet précis du Collège Brébeuf, il y a une mesure quand même immédiate, qui a été expliquée, qui est le fait qu'il y aura une plantation d'arbres qui remplaceront même deux fois et demie plus ceux qui sont coupés.

1580 Et c'est véritablement dans la philosophie de ce qui est proposé dans le plan de protection puisque, ce que l'on souhaite, c'est que notamment au niveau des institutions, pour s'assurer de l'amélioration de la biomasse dans l'arrondissement historique, on va demander aux institutions de faire des... c'est à même leur propriété qu'ils devront contribuer à cette amélioration-là de la biomasse et non pas en proposant des plantations extérieures à

leur propriété.

1585

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame Topp.

1590

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

Donc, pour compléter cette question-là, je me demande un peu comment on peut arrimer ça aussi avec les préoccupations paysagères. Par exemple, mon collègue Monsieur Bumbaru a parlé de l'aréna. Alors, je me dis peut-être que le remplacement de la biomasse pourrait se faire en ayant des plantations qui pourraient peut-être un peu camoufler l'aréna ou des choses comme ça. Je me demande juste à quel moment on pourra avoir ces discussions-là et si c'est pris en compte.

1595

LA PRÉSIDENTE :

1600

Monsieur Brunet, vous n'avez pas dit que le projet prévoyait un certain aménagement paysager au pourtour du bâtiment, contrairement à l'aréna?

M. LOUIS BRUNET :

1605

Oui. Bien, c'est-à-dire le projet lui-même du centre sportif comprend une bande paysagée qui n'a pas encore été étudiée au niveau des aménagements qui vont y être faits, mais il y a effectivement une bande paysagée. Je crois que l'idée même de dire «est-ce qu'il pourrait y avoir des mesures d'atténuation de l'apparence de l'aréna par la plantation de végétation» pourrait très bien être étudiée.

1610

C'est difficile de se prononcer ce soir comme ça, mais ça peut faire l'objet d'éléments qui vont être pris en compte lors des discussions avec le collège et leurs professionnels.

1615

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1620

Merci à vous, Monsieur Hallé.

Nous avons une troisième personne inscrite. S'il y a d'autres personnes dans la salle qui veulent intervenir, je vous demanderais de me l'indiquer à main levée.

1625

Moi, j'aurai une question plus précise, à moins que monsieur Monnet ne la demande, j'aimerais qu'on m'explique vraiment très précisément ce qui arrive en termes de hauteur de bâtiment. Parce qu'on a vu une volumétrie, mais je n'ai pas trop compris en termes de hauteur.

1630

Alors, Monsieur Jean-Pierre Monnet.

M. JEAN-PIERRE MONNET :

1635

Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, Monsieur Monnet.

1640

M. JEAN-PIERRE MONNET :

Jean-Pierre Monnet de Côte-des-Neiges et utilisateur de la montagne.

1645

Je dois dire d'abord félicitations au personnel et au futur directeur du Collège Brébeuf pour avoir conservé cet îlot de verdure. C'est assez exceptionnel dans cet endroit-là. On a le mont Royal mais, plus bas, du côté du nord, on n'a pas grand-chose, maintenant que les HEC ont empiété un peu sur le boisé. Il nous reste quand même une belle surface.

1650

J'ai trois questions. J'ai, en fait, une petite intervention et deux autres questions. Sur le problème de la présentation de l'élévation et du volume du futur bâtiment qui est prévu, c'était intéressant cette élévation, cette image d'architecte.

1655

J'étais déjà intervenu lors d'une précédente consultation de l'Office sur un outil qu'on appelle la géomatique, un logiciel qui permet de moduler d'une façon dynamique. C'est des outils nouveaux en architecture et en urbanisme, et qui donnent au public en général, au grand public, une image beaucoup plus concrète de ce que représente un nouveau bâtiment introduit ou prévu dans un certain environnement.

1660

Et je pense, on m'avait dit lors de cette consultation publique, il y a une semaine ou deux semaines, que la Ville de Montréal ou son service technique possédait cet outil-là ou était en train de le développer.

1665

Ce serait mon encouragement auprès de la Ville et aussi de mettre cet outil à la disposition des arrondissements pour justement nous permettre, par exemple dans ce

projet-là, de tourner autour du bâtiment, de s'élever plus haut, de le voir depuis une altitude plus élevée, de se retirer en arrière. C'est-à-dire quelque chose de beaucoup plus modelé, de beaucoup plus réaliste que simplement une image sur un écran.

1670 Donc si, à l'avenir, c'est possible d'utiliser ces nouvelles technologies, je crois que ce serait vraiment un plus pour l'ensemble des Montréalais qui sont intéressés par un projet, pour le sentir mieux. C'était ma première intervention.

1675 Mais j'ai une question. Est-ce que je pourrais peut-être la poser, je ne sais pas, à la Ville de Montréal ou peut-être au Collège Brébeuf? C'est sur la question des toits ou de ce toit en particulier.

1680 Je sais que l'arrondissement de Côte-des-Neiges s'enorgueillit d'avoir un premier projet de toit vert sur la Maison de la culture, merveilleux! bravo! Est-ce que l'arrondissement encouragerait les institutions, qui construisent de nouveaux bâtiments, de s'équiper justement de toit vert?

1685 Ça permettrait d'augmenter la biomasse. Ça permettrait de diminuer les puits de chaleur. Et puis pour ceux qui sont sur le mont Royal, c'est vrai que c'est agréable peut-être de voir plus de verdure.

1690 C'est ma première question. Est-ce que dans le Document complémentaire, il y a un encouragement pour les propriétaires, que ça soit en particulier pour les institutions mais aussi pour la propriété résidentielle, de s'équiper de toit vert pour les nouveaux bâtiments ou lorsqu'il y a réfection de leur toit?

LA PRÉSIDENTE :

1695 Alors, Monsieur Monnet, je crois que le Document complémentaire comprend déjà l'incitatif donc d'encouragement d'aménagement de toit vert. Non?

M. LOUIS BRUNET :

1700 Le Plan d'urbanisme effectivement fait mention. Le Plan d'urbanisme comporte des engagements municipaux en vertu desquels les nouveaux bâtiments municipaux et lors de la rénovation des bâtiments municipaux, lorsque la structure peut le permettre, qu'il y ait aménagement de toiture verte. Et ça, ce sont des engagements municipaux que la Ville prend dans le cadre du Plan d'urbanisme.

1705 Elle s'engage, par contre, à promouvoir la construction de toiture verte, mais il y a là tout un débat également au niveau des pouvoirs municipaux en la matière, qui font l'objet présentement de certaines demandes auprès de Québec pour que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifiée pour que ce pouvoir soit attribué dans le cadre d'un règlement

de zonage.

1710

Parce que ce à quoi on réfère lorsqu'on parle de toiture verte, actuellement on ne contrôle pas la construction de cette toiture-là puisque, ça, ça relève d'un pouvoir provincial. Le Code de construction est un pouvoir provincial.

1715

Il y a des incidences également parce qu'il y a de très grands bénéfices qui peuvent être municipaux en la matière, je vous dirais, en matière de toiture verte, les toitures vertes deviennent de véritables éponges en cas de fortes pluies pour retenir les pluies. Elles ont des bénéfices en matière de réflexion de la chaleur, qui permet à ce moment-là même d'abaisser la chaleur dans un quartier. Il y a également un ensemble de bénéfices au niveau de la

1720

qualité de l'air.

Mais il y a également... de tous les côtés, il faut regarder les autres aspects. Il y a des limitations qui sont dues au fait que, actuellement, le Code national du bâtiment ne prend pas en compte les toitures vertes. Et en cas de propagation d'incendie, les différents surhaussements, qu'on retrouve entre différents niveaux de toiture, devront être ajustés dans la réglementation provinciale pour tenir compte de la propagation des incendies, qui pourrait se faire par une toiture verte qui serait mal entretenue et qui tranquillement deviendrait en plein été un espace où les flammes pourraient se répandre rapidement.

1725

Il y a des problématiques également au niveau de la gestion des infiltrations d'eau dans une toiture verte, et les problématiques de la construction même de la typologie de la membrane de la toiture, tout ça relève vraiment du Code de construction, parce qu'on pourrait également se retrouver rapidement avec des bâtiments malades.

1730

En Colombie-Britannique, récemment, les assureurs ont cessé d'assurer les bâtiments qui possèdent des toitures vertes.

1735

Alors, il y a un aspect dont la responsabilité relève du gouvernement du Québec, pour lequel la Ville de Montréal, comme dans beaucoup de domaines, met la barre haute et met de la pression pour qu'il y ait des avancements. Mais je vous dirais que nous faisons un encouragement dans tous nos projets pour qu'il y ait des toitures vertes, mais ça demeure un pouvoir municipal que nous n'avons pas encore, de l'obliger.

1740

LA PRÉSIDENTE :

1745

Monsieur Dufort.

M. GILLES DUFORT :

1750

Je voulais simplement ajouter un complément au niveau de l'intention comme telle.

Elle est formulée à l'intérieur du plan de protection comme intervention compensatoire possible au niveau de la biomasse, mais il n'y a pas de traduction comme telle au niveau de l'exigence réglementaire comme telle. Mais l'intention est là.

1755 **LA PRÉSIDENTE :**

Je serais bien intéressée d'avoir l'avis du directeur du collège, puisque vous avez mentionné que vous étiez ingénieur mécanique. D'ailleurs, je pense que pour une construction d'un complexe sportif, d'habitude on y va avec une structure assez légère. Je ne
1760 sais pas si ça pose des contraintes sur les possibilités de faire des jardins, des toits verts. Avez-vous des commentaires à ce sujet?

M. MICHEL APRIL :

1765 Oui. On l'a regardé dès le début dans le projet, dans le cadre... on cherchait à avoir une certification LEED et puis c'est un des bons points dans la certification LEED.

Malheureusement, comme dans n'importe quel projet, c'est toujours une question de coûts, d'accessibilité. Donc, on s'est dit: «Bâtiment vert, oui. Certification LEED, bien, on
1770 va tenter de s'en inspirer si on ne peut pas l'obtenir.» Donc, en cours de route, on a dû faire des choix.

La toiture verte, c'était intéressant. Par contre, dans un complexe sportif où les portées sont très, très grandes, une surcharge additionnelle, ça impliquait des coûts au
1775 niveau de la structure de façon importante. Donc, j'ai préféré aller du côté plutôt de la géothermie et de faire un peu notre effort au niveau de l'environnement à ce chapitre-là. On a privilégié ça.

Je dois vous dire aussi que, avec la neige qu'on a eue cet hiver, je suis bien content
1780 de ne pas avoir eu en plus des toits verts avec une surcharge déjà accumulée en termes de toiture verte. Donc, ça, c'est un autre aspect aussi. Je ne sais pas si cet hiver-là va se répéter, mais c'est clair que c'est une autre préoccupation. Ce qu'on met sur les toits au point de départ, plus la neige, c'est une autre considération.

1785 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Dériger.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1790 Pour poursuivre sur cette question, vous avez parlé de votre volonté de vouloir obtenir une certification LEED, est-ce que c'est quelque chose que vous visez toujours? Est-ce qu'il y a des éléments que vous voulez mettre de l'avant pour obtenir, si ce n'est pas

total, mais partiel?

1795

M. MICHEL APRIL :

On a gardé des éléments mais on a dû abandonner l'idée de poursuivre ça à tout prix puisque, entre l'évolution du projet, on s'est ramassés environ avec 3 M\$ de dépassement de coûts par rapport à nos prévisions et par rapport à notre objectif, si je peux dire.

1800

Donc, il a fallu faire des choix, et la certification comme telle a été quelque chose qui a été abandonné, mais en gardant des principes qu'il y avait à l'intérieur, bien sûr, au niveau de la performance énergétique du bâtiment. J'ai donné les autorisations aux ingénieurs, architectes de travailler plutôt à ce chapitre-là.

1805

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Sans toutefois atteindre la certification reconnue par l'organisme.

1810

M. MICHEL APRIL :

Tout à fait.

1815

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez être plus spécifique sur ce qui aurait permis d'avoir une certification LEED, mais pour des raisons budgétaires n'a pas été retenu?

1820

M. MICHEL APRIL :

Il y a une série de points. Peut-être que, Isabelle, tu es peut-être plus à l'aise que moi, tu les as regardés de plus près ces points-là.

1825

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous venir au micro, s'il vous plaît?

Mme ISABELLE ROY :

1830

Isabelle Roy, architecte de MSDL architectes. Dans certains cas, la certification LEED, bien, en fait dans tous les projets, la certification LEED a un coût, c'est sûr. Le pourcentage exact, je ne peux pas dire, là, mais c'est peut-être de l'ordre de 1 %, 1.5 %, quelque chose comme ça.

1835

Mais ce qu'il y a, c'est que pour obtenir la certification LEED, il y a une charge administrative, si on peut dire, qui est assez lourde. Une gestion de documentation, de preuve de toutes sortes de documentation, qui finalement ajoute des coûts par l'entrepreneur, par le client, par le professionnel, mais ajoute des coûts à l'ensemble du projet par le fait qu'on doit vraiment documenter très précisément tout ce qui se fait.

1840

C'est vraiment un processus et il faut le documenter sur toute la durée du projet, autant pendant les études que pendant le chantier. Donc, il y a plusieurs items dans ce cas-là qui sont...

1845

LA PRÉSIDENTE :

Mais plus spécifiquement, est-ce que, par exemple, on parlait de toit vert, de matériaux de revêtement, de choix de matériaux de revêtement? Quels sont les éléments, outre l'aspect documentaire, pour fins de certification, qui pour des raisons de coût de projet ont dû être mis de côté?

1850

Mme ISABELLE ROY :

Ce serait difficile pour moi d'être précise sur quels items en particulier. Ce que je peux dire, c'est qu'il y a des items qui n'ont pas des coûts vraiment très, très exorbitants et qui peuvent toujours être intégrés : des supports à vélo, des matériaux sains pour l'intérieur du bâtiment, des matériaux qui ne contiennent pas de colle avec composés organiques volatils, des choses comme ça. Il y a plusieurs items qui peuvent toujours être intégrés.

1855

1860

Pour ce qui est des items qui ont été enlevés, je dirais c'est plus dans l'ensemble, le coût d'ensemble, le surcoût attribué à un projet LEED qui a été mis de côté.

LA PRÉSIDENTE :

1865

Merci pour vos précisions. Est-ce que ça répond à votre question?

M. JEAN-PIERRE MONNET :

1870

Oui. J'ai compris que les toits verts, ça coûte cher, qu'il faut des grosses armatures. Et dans un bâtiment comme ça, on hésite. Je comprends ça.

1875

Ma dernière question, qui va un peu dans le problème aussi du développement durable ou d'une gestion durable d'un bâtiment. Est-ce que, dans le Document complémentaire, est-ce qu'il y a une gestion où l'on conseille, ou est-ce qu'il y a peut-être des réglementations pour la gestion des eaux de ruissellement, des eaux de pluie, qui

devraient peut-être être séparées à l'avenir à la Ville de Montréal, pour permettre une gestion plus facile des eaux au niveau de leur traitement à la suite d'une grande pluie ou tout simplement les eaux usées de chaque utilisateur.

1880

Je ne sais pas si dans l'arrondissement historique et naturel, il est prévu une gestion spécialisée des eaux de ruissellement, les eaux de pluie, qui devraient être prioritairement... dont on devrait permettre l'infiltration dans le sol, que ce soit sur des parkings spécialisés où on met plutôt des briques avec espace vert autour des briques pour permettre l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol, ou même récupération des eaux de pluie sur les bâtiments ou sur les surfaces minéralisées, afin qu'elles soient dirigées peut-être vers le boisé. Est-ce que ça existe un tel point dans le document?

1885

M. LOUIS BRUNET :

1890

De la même manière dont on discutait des méthodes de construction d'une toiture verte, le Code de plomberie est aussi quelque chose qui relève d'une juridiction provinciale. La réglementation municipale inclut certaines normes plus sévères parfois en matière de branchement dans les rues, qui s'appliquent véritablement sur son territoire. Néanmoins, la gestion du Code de plomberie relève du provincial.

1895

Suite à certaines négociations, le Code de plomberie pour Montréal spécifiquement comporte des normes qui viennent décourager de faire de grandes superficies asphaltées, puisque les coûts de construction de ces grandes superficies asphaltées deviennent de plus en plus grands puisqu'on exige des bassins de rétention des eaux de pluie.

1900

Le traitement de ces eaux effectivement amène, je vous dirais, diverses difficultés. Rejeter les eaux dans le boisé pourrait créer des problèmes d'érosion qui pourraient être plus néfastes à la forêt de chêne rouge que nous avons là, que ça pourrait être positif en bout de ligne, parce qu'on y retrouverait une plus grande quantité d'eau que la quantité naturelle que cette forêt recevait.

1905

D'autant plus que lorsqu'on est en milieu qui est pas nécessairement escarpé, mais en pente, comme c'est le cas sur le mont Royal, la plupart de la végétation, dépendant de son niveau, ne reçoit pas tout le temps les mêmes niveaux d'eau. Parce que parfois, elle n'est qu'à un endroit où l'eau ne fait que circuler plutôt que percoler; à d'autres endroits, dans une forme de vallée, elle va créer des bassins et tout ça.

1910

De façon artificielle, le geste de l'homme peut devenir de nature plus dommageable pour la végétation. En voulant bien faire, on risque de créer des problèmes.

1915

Par contre, l'autre élément que vous soulevez, lui, il est beaucoup plus de la nature même, je vous dirais, très actuelle de la problématique à laquelle la Ville de Montréal, dans son entièreté et non pas uniquement dans l'arrondissement historique et naturel, doit faire

1920 face, c'est-à-dire la gestion des eaux usées, comment est-ce qu'on peut arriver à récupérer les eaux de pluie sans avoir à refaire tout un réseau souterrain qui n'a pas été conçu pour être séparatif.

1925 Et là, il y a plusieurs technologies qui sont étudiées, il y a plusieurs façons de faire qui sont regardées. Mais généralement, ce que les expériences démontrent également dans divers États aux États-Unis, la récupération des eaux de pluie peut devenir potentiellement dangereuse, voire mortelle lorsqu'elle est mal faite. C'est-à-dire que, lorsqu'elle n'est pas gérée dans une gestion de qualité de l'eau, on retrouve des eaux stagnantes dans des bassins qui peuvent amener des problèmes de santé.

1930 C'est un domaine dans lequel la municipalité commence à regarder, et pas nécessairement uniquement dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, mais il y a certains tests, certains travaux de laboratoire, si on veut, qui ont été tentés dans certains arrondissements, qui apportent des solutions très intéressantes, mais ça prend une
1935 gestion quand même de personnel qualifié pour s'assurer que les bassins vont être bien entretenus, que la réutilisation de cette eau-là, même si elle ne se fait que pour arroser des parterres en période de sécheresse, qu'on va s'assurer que cette eau-là est quand même d'une qualité minimale et ne contient pas certaines formes de coliformes qui pourraient se développer dans les bassins, qui amèneraient par la suite des problèmes de santé publique.

1940 Comme dans tout domaine, il y a une évolution qui se fait, qui nous intéresse énormément, mais qui doit se faire avec précaution pour ne pas générer une panique par rapport à des technologies qui ne sont pas encore assez bien éprouvées.

1945 C'est-à-dire que c'est très prometteur. Si on les force et on les encourage trop et que, là, il y a des mauvaises applications qui en sont faites, après ça, on va jeter le bébé avec l'eau du bain. C'est-à-dire que les technologies sont encore à une étape expérimentale. Mais il y a effectivement des choses qui vont peut-être éventuellement être mises en place, qui amèneraient une meilleure gestion des eaux.

1950 Sur le mont Royal, est-ce que c'est la meilleure chose à faire? Il y a des questions à se poser, c'est-à-dire que la création de bassins pour récupérer les eaux de pluie vont générer des excavations supplémentaires. On doit regarder dans la balance : est-ce que la protection de la roche mère est plus importante que de créer ces bassins, ces bassins qui
1955 vont peut-être éventuellement également avoir des fuites, pouvoir créer des problèmes auprès de monuments qu'on veut protéger?

1960 On retrouve souvent malheureusement dans les sous-sols les archives. Si on vient créer de grands bassins d'accumulation d'eau, est-ce que ça peut créer des problèmes? Tout ça, ce sont des éléments qu'on doit mettre dans la balance. Et je ne crois pas que le milieu d'expérimentation idéal, c'est l'arrondissement historique et naturel. Mais effectivement, la récupération des eaux est une préoccupation générale.

LA PRÉSIDENTE :

1965

Monsieur Brunet, corrigez-moi si je me trompe, mais j'avais cru comprendre que, avec la densification urbaine et la capacité limite du réseau d'égout à recueillir des eaux usées, des normes de rejet à l'égout de plus en plus sévères sont imposées pour de nouvelles constructions. Donc, finalement, il y a comme une limite à l'imperméabilisation du sol. Mais ça, ce n'est pas pour des raisons écologiques, c'est pour des raisons de rejets à l'égout.

1970

1975

Mais ce que vous apportez comme information, c'est que cette captation-là ne vise pas une réhydratation du sol mais bien un rejet plus lent au réseau d'égout parce que, pour des questions d'hygiène, l'ingénierie n'est pas encore rendue là?

M. LOUIS BRUNET :

1980

La plupart des normes de rejet à l'égout, le réseau de l'ensemble de l'ancien Montréal a eu un niveau de conception de 35 litres/seconde à l'hectare. Donc, c'est un niveau de capacité en pointe qui est parfois dépassé par de fortes pluies.

1985

Lorsqu'on parle, par exemple, d'autres arrondissements, il me vient en tête la capacité du réseau de Lachine qui, si ma mémoire est bonne, est à 12 litres/seconde à l'hectare, donc de moins du tiers de la capacité. Et là où on a également un réseau d'ancienne conception qui est unitaire, cette capacité amène effectivement les concepteurs à devoir faire de la rétention sur site lors des fortes pluies.

1990

Les rejets à l'égout, qui sont dus uniquement à des équipements sanitaires, sont de l'ordre de 3 à 5 % de la capacité réelle du réseau. Ce qu'on rejette à l'égout, c'est principalement des eaux de pluie. Il y a une nécessité de rejeter une quantité d'eau de pluie pour assurer quand même un lavement constant des égouts. Cette quantité n'a pas nécessairement besoin d'être de 95 à 97 % nécessairement.

1995

Mais actuellement, les eaux qui sont retenues ne sont pas pour des usages qui vont être de réutilisation sur les pelouses. Ça peut être une volonté du propriétaire de le faire, il n'y a pas d'empêchement de le faire. Mais de là à en faire une obligation, il va falloir que cette obligation s'accompagne d'une série de mesures qui vont assurer la qualité de cette eau-là.

2000

2005

Actuellement, les propriétaires qui vont faire ce type de réutilisation des eaux sont habituellement des propriétaires qui le font d'une façon, elle-mêmes, avec une volonté de faire avancer l'état de la science dans le domaine. Que l'on parle du pavillon Lassonde, par exemple, où il y a de telles mesures qui sont prises, là effectivement c'est un véritable laboratoire d'étude qui se fait là.

2010 Mais si on regarde également le 815, Bélair, qui a été construit dans le sud-ouest, le gouvernement du Canada a créé sur les toitures mêmes des marais de dépôt des différents déchets qu'on retrouve quand même dans les eaux de pluie, qui vont être les feuilles, qui vont être les différents... je vous dirais les dépôts organiques. Il y a des marais qui permettent la filtration naturelle, ensuite une série de filtres de sable qui permet de filtrer ces eaux-là pour qu'ensuite, à travers un réseau de pompes et de tests de qualité d'eau, les eaux soient réutilisées pour arroser les toits verts.

2015 Donc, il y a là toute une technologie qui est en train de se développer et qui n'est pas très loin de pouvoir être commercialisée à des niveaux très intéressants.

LA PRÉSIDENTE :

2020 Votre petite question sur les eaux de ruissellement nous a amenés pas mal loin. Je pense que monsieur Dufort aurait des éléments à ajouter?

M. GILLES DUFORT :

2025 Simplement par rapport aux documents qui sont à l'étude actuellement. Donc, au niveau du plan de protection comme tel, cette problématique-là, elle est identifiée. Toute la question de la gestion des eaux, elle est identifiée. Et une des quatre mesures qui est prévue, c'est justement de développer une stratégie de gestion pour l'ensemble.

2030 Alors, il n'y a pas nécessairement de réponse immédiate, mais il y a quand même une volonté de développer cette stratégie-là. Et donc, il y a forcément non plus pas de traduction réglementaire à cette étape-ci.

M. JEAN-PIERRE MONNET :

2035 D'accord, merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

2040 Ça répond à votre question?

M. JEAN-PIERRE MONNET :

2045 Peut-être une dernière question.

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

2050 **M. JEAN-PIERRE MONNET :**

Au sujet de la protection du boisé. Pas tellement une protection face à des agressions de disparition d'arbres ou des choses comme ça, mais par rapport à l'utilisation ou la non-utilisation par les élèves du Collège Brébeuf.

2055

Est-ce qu'il y a une barrière qui empêche les élèves de rentrer complètement dans le boisé? Est-ce qu'on leur donne une éducation au respect de ce boisé? Est-ce qu'on l'utilise pour l'enseignement? Je crois que vous l'avez mentionné.

2060

Parce que c'est très important. C'est merveilleux d'avoir un boisé comme ça. Je pense que la menace la plus grande malheureusement, ce sera les utilisateurs du collège, si le boisé doit être piétiné ou les branches cassées ou d'autres agressions. Alors, il faut peut-être envisager, mais vous l'avez certainement fait, d'éduquer la jeunesse pour protéger cet îlot vert.

2065

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur April, vous avez mentionné tout à l'heure qu'il y avait interdiction aux élèves de passer à travers le boisé pour aller au métro. Pour aller dans le sens de l'intervention de monsieur Monnet, je me demandais comment est-ce qu'on fait pour mettre en application une telle interdiction.

2070

M. MICHEL APRIL :

C'est notre mission, l'éducation. Donc, il y a effectivement une conscientisation de la part des professeurs auprès de leurs élèves. On l'utilise parfois dans les cours de biologie, des choses du genre. Il y a des projets. Mais c'est clair, le collège existe depuis 1929, et le boisé est encore là. C'est sûr qu'il n'est peut-être plus dans l'état de 1929 mais, moi, ça fait douze ans que j'y suis et je vous dirais qu'il se porte mieux. En tout cas, à le regarder, il se porte mieux qu'il se portait à mon arrivée.

2080

On a effectivement des clôtures. Ce n'est pas des barrières qui sont cadenassées, mais il y a des barrières physiques, qui fait en sorte que les gens ne sont pas portés d'emblée à aller vagabonder dans le boisé. Donc, il y a de la conscientisation, de l'éducation qui se fait.

2085

M. JEAN-PIERRE MONNET :

Merci beaucoup.

2090

LA PRÉSIDENTE :

Merci à vous, Monsieur Monnet.

2095 Monsieur Monnet était le dernier inscrit à l'assemblée de ce soir. S'il y a d'autres gens qui voudraient intervenir, je vous invite à le faire maintenant. Aussi, s'il y a certaines personnes qui voudraient présenter leur commentaire ou opinion sur le projet, donc si l'information qui vous a été donnée est suffisante, vous aimeriez donner une opinion, vous êtes invités à le faire.

2100 Moi, comme je l'ai demandé tout à l'heure, j'aimerais avoir peut-être une présentation courte mais spécifique en termes de hauteur de bâtiment. On sait que c'est un élément sensible. Donc, ce qui est prévu dans le Plan d'urbanisme, ce qui est prévu dans le Document complémentaire, j'aimerais qu'on me l'explique spécifiquement.

2105

M. LOUIS BRUNET :

2110 La réglementation d'arrondissement actuellement prévoit pour le site de Brébeuf une hauteur maximale de neuf mètres et une hauteur maximale de deux étages. Cette réglementation va permettre un certain jeu. Lorsqu'on parle de neuf mètres, c'est la hauteur de la membrane de la toiture. Il y a des dépassements qui sont autorisés pour les parapets jusqu'à deux mètres supplémentaires, que ce soit parapet, cheminée, abri pour les équipements mécaniques au toit.

2115 Dans le cadre actuel de la réglementation, cette réglementation-là se devait d'être modifiée conformément au Plan d'urbanisme adopté en 2005. Le Plan d'urbanisme adopté en décembre 2004 fait état pour le site de Brébeuf... je crois que nous avons une diapo à la toute fin. Le Plan d'urbanisme qui couvre le site de Brébeuf est...

2120 Un Plan d'urbanisme en soi, ce sont des grandes zones. Ce ne sont pas des zones d'aussi petite dimension que dans un règlement de zonage, qu'on appelle comme ça parce que ce sont les zones qui définissent la notion d'unité. Un Plan d'urbanisme vient décrire de grands secteurs.

2125 Dans le Plan d'urbanisme de décembre 2004, le site de Brébeuf est associé dans son entièreté avec l'Hôpital Sainte-Justine et les HEC.

2130 Ce que nous voyons à l'écran, là où on a le cercle, ça représente, grosso modo, où se trouve Brébeuf. Donc, à la droite, on retrouve les HEC et, en face, on retrouve Sainte-Justine. Le site de Brébeuf est inclus dans le secteur qui est identifié 04-07. Le bâti qui est prévu est de 3 à 12 étages hors-sol.

Lorsque l'arrondissement a planifié sa concordance au Plan d'urbanisme, nous

2135 l'avons entrepris dès janvier 2005, et le règlement qui avait été adopté en 1996 était un règlement qui était toujours en vigueur. Donc, en 2005, nous avons fait un exercice de concordance par rapport à une permission du Plan d'urbanisme qui nous permettait de venir reconnaître un règlement spécifique adopté et en vigueur plutôt que de venir changer le zonage sur le site.

2140 Alors, nous avons conservé les hauteurs de 2 à 12 étages, 9 mètres sur l'entièreté du site. Voilà. Donc, le zonage que l'on voit ici dans la pastille jaune est le zonage actuel du site de Brébeuf.

2145 Ce qui a été fait historiquement, c'est-à-dire qu'en 1992, le premier Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal venait établir que toutes les grandes institutions ayant un potentiel de développement, il était souhaitable qu'elles soient limitées à des agrandissements qui étaient à une limite de hauteur assez faible, qui leur permettait de faire certains agrandissements, mais tout projet d'envergure devait nécessairement passer par la rédaction d'un règlement spécial.

2150 C'est ce qui a été fait en 1994 lors de l'adoption du règlement d'urbanisme U-1, et le site de Brébeuf s'est vu affecter une hauteur de 2 étages, 9 mètres. En 1996, Brébeuf s'est vu octroyer un règlement spécial tel que le voulait le Plan d'urbanisme de 1992, qui lui permettait divers développements.

2155 Je ne rentrerai pas dans le détail dans tous les agrandissements. Mais ce qu'on voit en plus foncé, ce sont les potentiels qu'offrait le règlement de 96. On voit que certains de ces bâtiments, dont celui qui prolonge l'aile A du bâtiment d'origine, vient directement dans le boisé actuel. Je ne connais pas la nature du boisé en 96 et est-ce qu'il s'étendait aussi loin ou est-ce qu'on prévoyait qu'on permettait une certaine coupe, je n'en sais rien.

2160 Par contre, en 2006, ce règlement n'ayant pas été utilisé, il est devenu caduc puisqu'il avait une durée de vie de 120 mois. Et ça a permis à ce moment-là, autant à l'institution qu'à la Ville, de s'asseoir et de dire : «Bon, bien, voici quelles sont les intentions de l'institution. Voici nous quelles sont, dix ans plus tard, nos volontés d'aménagement.»

2170 On s'est inscrit donc dans le processus de la Table de concertation, et le projet qui amène la construction d'une palestre et d'un gymnase amène une hauteur globale de construction qui est de l'ordre d'environ 16 à 17 mètres.

2175 Tout dépendant de où on s'installe sur le site de Brébeuf, cette hauteur peut être plus ou moins enfouie ou s'asseoir sur le roc. Dans le cadre où on venait s'inscrire à l'avant, la pente naturelle du site faisait qu'il était plus facile d'enfoncer le bâtiment, parce qu'il y a certaines parties du terrain de Brébeuf qui sont un nivellement qui a été fait en 1930. Lorsqu'on s'installe à l'arrière, le bâtiment nécessairement atteint le roc d'une façon plus rapide et son intégration dans le sol est plus limitée.

2180 Nous avons actuellement une proposition qui est de faire un bâtiment qui aurait une volumétrie hors-sol à la membrane de 14 mètres. On vient donc autoriser une hauteur de 16 mètres pour prévoir les parapets, les événements. Parce qu'il va sûrement y avoir, même si on a tous les équipements mécaniques à l'intérieur, on va retrouver quand même des événements de toiture, des événements au niveau de certains appareils sanitaires qui doivent avoir une prise d'air au toit. Donc, on vient permettre un jeu dans la réglementation de deux mètres qui, elle, est calculée par rapport au plan de façade avant de l'aile du Lalemant.

2185 Donc, lorsqu'on regarde ce 16 mètres, c'est comme si on le calculait plus bas que sur le site où on est actuellement. Donc, ça ne serait pas 16 mètres par rapport à la hauteur du site actuel, c'est 16 mètres par rapport à la façade du pavillon Lalemant.

2190 Le pavillon Lalemant a une hauteur actuelle qui fait environ 9.5 à 10 mètres et on va donc se retrouver avec un volume qui va avoir une hauteur maximale au parapet qui, dans la pire des situations, pourrait atteindre 16 mètres.

2195 On souhaite néanmoins, et par rapport aux esquisses que nous avons actuellement, on parle plutôt d'un volume qui aurait 14.5 mètres. Mais il y a encore la nature du roc à établir, parce que ce n'est que par une évaluation de la position du roc qu'on établit à 14.5 mètres, en se disant que, à l'intérieur de la cour actuellement, c'est un remplissage.

2200 Il est possible qu'on découvre à l'intérieur de cette cour que le roc remonte à certains endroits. Et là, le débat sera à savoir : est-ce qu'on protège la roche mère ou est-ce qu'on permet d'en décaper une partie pour diminuer? Tout ça va se faire dans une évaluation de critères pour regarder lequel est prépondérant par rapport à l'autre. Mais la volumétrie finale devrait, de façon générale, ressembler...

2205 On l'a peut-être un peu plus, parce que là, ça, c'est vraiment une représentation d'artiste par rapport à laquelle, je vous dirais, on n'aura jamais cette vue-là parce que c'est comme si on était déjà surélevé. Si on était sur la rue, mais environ 10 mètres au-dessus du niveau de la rue, de la façon dont on le voit à cet endroit-là. De la façon dont on va vraiment percevoir le bâtiment, c'est beaucoup plus depuis le trottoir, c'est la vision qu'on va en avoir.

2210 Parce qu'effectivement, plus on se relève par rapport au sol, plus le volume arrière va nous paraître plus important. C'est-à-dire, on va en voir une plus grande partie puisque l'effet de perspective, c'est toujours le volume le plus près vient nous couper la partie à l'arrière.

2215 **LA PRÉSIDENTE :**

Au Plan d'urbanisme, 3 à 12 étages, ça fait combien en hauteur maximale en

mètres?

2220 **M. LOUIS BRUNET :**

En hauteur maximale en mètres, 12 étages peut facilement représenter 44 mètres. Si on prend les mesures actuelles qu'on regarde dans la réglementation d'urbanisme, généralement le 12 étages est associé à 44 mètres.

2225

LA PRÉSIDENTE :

Il y a une hauteur minimale et une hauteur maximale qui sont prévues au projet de règlement. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

2230

M. LOUIS BRUNET :

Oui. Dans l'étude volumétrique que nous avons faite, et je ne crois pas qu'on ait vraiment une image – peut-être de la cour intérieure, oui – dans l'étude volumétrique que nous avons faite du bâtiment, le bâtiment va être perceptible quand même.

2235

Et on le disait dans l'arrondissement historique et naturel, l'étude d'un bâtiment ne se fait pas uniquement par rapport à ce qui est visible de la rue. On ne voulait pas créer un effet d'escalier, on voulait avoir une volumétrie qui allait être uniforme par rapport à ce qu'on a déjà sur place, qui est l'arrière-plan, donc la salle Brébeuf.

2240

La hauteur minimale a été établie avec une hauteur altimétrique, une cote altimétrique, qui est la hauteur de la toiture du pavillon de la salle Brébeuf, pour assurer qu'on ne se retrouverait pas avec une volumétrie qui pourrait, en bout de ligne, ressembler au chalet de famille qu'on a agrandi, à chaque fois qu'un des enfants s'est marié, il est arrivé avec ses enfants. Et une série de volumes qui ne constituent pas une lecture propre. On a voulu avoir une hauteur minimale, qui est celle de la salle Brébeuf.

2245

LA PRÉSIDENTE :

2250

Merci beaucoup pour toutes ces précisions peut-être un peu techniques.

Monsieur Hallé, je vous invite à prendre le micro.

2255 **M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :**

Une petite question-commentaire. Par rapport au processus de consultation, je m'inquiète un peu de voir que ce bâtiment-là va être construit dans un environnement urbain assez dense et qu'il n'y a pas de, pas à ma connaissance, de résidants des alentours.

2260

Est-ce que l'Office a fait une démarche pour rejoindre ces résidents-là, distribution de dépliants ou quelque chose comme ça? Parce que là, je vois qu'il n'y a pas vraiment de représentants du quartier ou, en tout cas, très peu.

2265

LA PRÉSIDENTE :

Ça, je ne suis pas en mesure de juger par rapport aux personnes présentes dans la salle.

2270

Corrigez-moi si je me trompe, Monsieur Doray, mais il y a eu distribution d'information à travers le journal de quartier. Il y a eu une demi-page dans l'Actualité Côte-des-Neiges de cette semaine ou de la semaine dernière, du 2 avril, donc une semaine avant la tenue. C'était un article ou une publicité de l'Office? C'était une publicité de l'Office.

2275

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

Puis est-ce que, du côté de l'institution, il y a eu des efforts pour rejoindre les voisins?

2280

M. MICHEL APRIL :

Le projet, on en parle ouvertement. Notre site Web en est placardé. On fait des campagnes de financement. Nos étudiants sont nos porte-parole. On a 2 500, 2 300 qui en parlent, qui ont hâte. Nous, ceux qui voudront nous visiter sont les bienvenus.

2285

LA PRÉSIDENTE :

Mais spécifiquement par rapport à la tenue de la consultation publique, l'avez-vous, par exemple, affiché sur votre site?

2290

M. MICHEL APRIL :

Non.

2295

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ :

Merci.

2300

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Hallé.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir? Venez prendre le micro en vous identifiant. Vous me feriez plaisir si vous étiez voisin de l'institution. Bonsoir, Monsieur.

2305

M. PIERRE RAMET :

Bonsoir, Madame, Monsieur. Non, je ne suis pas voisin, mais je travaille comme voisin en diagonale avec le collègue là, Maria Goretti.

2310

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez vous identifier?

2315

M. PIERRE RAMET :

Oui, je m'excuse. Pierre Ramet. Je suis de la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges et je suis un résidant du quartier. Alors, je ne suis pas venu pour faire des commentaires sur le projet en tant que tel. Je suis venu pour m'informer, et puis nous aurons l'occasion d'en rediscuter, et nous verrons la suite à donner.

2320

Je voudrais tout d'abord adresser mes félicitations aux deux personnes, aux deux spécialistes qui nous ont répondu, qui ont su dans tous les cas apporter des précisions intéressantes, du moins qui m'ont satisfait.

2325

Je voudrais revenir sur l'intervention de monsieur le directeur April, ou futur directeur, sur la question des archives. Comme lui, nous sommes bien sûr davantage préoccupés par l'avenir que par le passé, mais nous nous intéressons au passé justement pour en tirer certaines leçons en vue de l'avenir. Et je pense qu'il ne faut pas sous-estimer le potentiel éducatif des archives, et je voudrais faire une suggestion.

2330

Si on pouvait informer la population un petit peu de l'histoire de ce site et de son évolution, en installant un ou deux panneaux sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et peut-être un sur l'avenue Decelles. Je pense qu'il y a moyen maintenant de faire des choses intéressantes, très design et puis aussi très bien intégrées à l'environnement dans le respect, bien sûr, de la réglementation municipale.

2335

Je pense, par exemple, à la petite place d'interprétation qui est sur la rue Sherbrooke devant le Grand Séminaire. Donc, c'est un endroit qui permet aux gens de réaliser toute l'histoire du site.

2340

Alors je pense que Brébeuf, étant une institution prestigieuse, mériterait certainement de faire connaître son histoire, sommairement mais avec élégance, à toute la

2345 population qui passe sur le trottoir. Puis on sait qu'il y a quand même pas mal de gens qui fréquentent soit les établissements scolaires, soit l'Hôpital Sainte-Justine, et ça, autant sur Côte-Sainte-Catherine que sur Decelles.

2350 Donc, c'est une suggestion que l'on vous fait, s'il y avait moyen d'installer des panneaux d'interprétation, quelque chose de joli, bien sûr, je pense que ce serait apprécié de tout le monde.

M. MICHEL APRIL :

2355 On peut compter sur votre société, de la façon que j'ai compris, la Société d'histoire?

M. PIERRE RAMET :

2360 De la Côte-des-Neiges, oui. Ça nous fait toujours plaisir de collaborer. On collabore avec d'autres organismes, les Amis de la montagne, Héritage Montréal, etc., et puis surtout les étudiants et la population. Évidemment, on fait ça selon nos moyens. Mais je pense que si on peut apporter nos idées, bien, on le fera avec plaisir et puis c'est à vous de décider.

M. MICHEL APRIL :

2365 C'est noté.

M. PIERRE RAMET :

2370 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2375 Merci, Monsieur Ramet. Je comprends que la Société d'histoire est un organisme essentiellement conçu de personnes qui travaillent bénévolement. Mais je suis sûre que du côté du collège, il y a intérêt à prendre contact, ne serait-ce que pour répondre à une préoccupation qui a été soulevée plus tôt sur l'historique des aménagements du site.

M. PIERRE RAMET :

2380 Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci à vous.

2385

Monsieur Dériger.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2390

Juste une précision. Monsieur Dufort, j'aimerais revenir sur le Pacte patrimonial. Lors des soirées précédentes que nous avons eues, on nous a présenté le pacte, entre autres les engagements qui avaient été faits le 7 avril. Il reste à ce moment-là deux engagements, qu'on retrouve ce soir, je vous les nomme.

2395

Donc : actualiser l'entente de protection du bois de Brébeuf avec la Ville, et conserver et mettre en valeur des bâtiments significatifs et d'intérêt.

2400

Donc, on comprend que ces deux-là étaient des engagements qu'on avait au 7 février 2008. Ce soir, il y a deux nouveaux qui se sont ajoutés, dont les évaluations de la valeur du paysage. Est-ce que ce sont des nouveaux engagements ou si ce sont des éléments que la Ville prend en charge?

M. GILLES DUFORT :

2405

Non. C'est des engagements qui sont prévus dans le plan de protection comme tel, qui avaient été identifiés, qui sont demandés au collège comme tel. Et au niveau de l'évaluation de la valeur des paysages – Louis, tu me corrigeras – je crois qu'il y a des choses qui sont en marche ou qui vont l'être prochainement.

2410

M. LOUIS BRUNET :

2415

L'évaluation de la valeur paysagère du bois de Brébeuf, elle va se faire conjointement avec le Bureau du Mont-Royal. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur paysagère de tous les bois du Mont-Royal, c'est sûr que Brébeuf est préoccupé par son bois, mais elle souhaite pouvoir faire affaire avec le même expert qui fera l'évaluation de tous les boisés du mont Royal.

2420

Je vous dirais que souvent, en consultation publique, on se fait souvent reprocher que les promoteurs arrivent avec leurs propres experts qui ne leur sont pas imposés par la Ville. Dans ce cas-ci, on a plus l'inverse, on a une institution qui souhaite faire affaire avec le même professionnel que la Ville va choisir.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2425

Donc, en fait, c'est la même étude qu'on nous a présentée lors des séances. Donc, c'est une étude paysagère où il y avait comme deux volets : un volet d'un devis standardisé et un volet plus d'étude de l'ensemble de l'arrondissement. C'est ça.

M. GILLES DUFORT :

2430

Oui. D'une part, ces éléments-là sont à l'intérieur de l'étude qui est en marche actuellement. Mais il y aura également des précisions qui seront demandées aussi dans le cadre du projet lui-même.

2435 **M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :**

Parfait.

M. LOUIS BRUNET :

2440

Pour ce qui est de l'évaluation de la valeur paysagère des espaces verts du collège, on parle déjà de plantation de nouveaux arbres, et cette plantation de nouveaux arbres ne se fera pas d'une façon aléatoire, mais va se faire suite à une évaluation paysagère et de mise en valeur des espaces existants. Donc, elle va être exigée dans le cadre de la révision architecturale qui va être faite.

2445

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Merci beaucoup.

2450

LA PRÉSIDENTE :

Avant de clore, j'aurais peut-être une dernière petite question. Ça concerne les aires de stationnement.

2455

Donc, j'ai été surprise d'apprendre que dans le projet, on éliminait finalement un espace asphalté sans le remplacer. Et puis en plus, dans la présentation, on nous a dit que pour les aires de stationnement à l'avant, il y avait également un projet de réaménagement, qui ferait en sorte qu'on diminuerait l'espace asphalté.

2460

Je suis à la fois contente et inquiète. Contente, parce qu'il est rare qu'une institution propose de réduire le nombre de cases de stationnement sur son terrain. Puis inquiète parce que je me dis : est-ce que ça veut dire que, plus tard, on va faire des projets de stationnement parce que ces projets-là, si j'ai bien compris, ne font pas l'objet de la procédure extensive d'autorisation prévue dans le cadre du Plan de protection et de mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

2465

Est-ce que vous avez de quoi me rassurer à ce sujet-là? Monsieur April.

2470 **M. MICHEL APRIL :**

Ma compréhension du dossier, puis on l'a démontré tantôt, lorsqu'on a regardé les terrains qu'il restait à aménager au collège, c'est bien clair qu'une fois qu'on tient compte du boisé, des marges, des alignements, il ne reste à peu près plus rien à construire.

2475

Donc, espace de stationnement. Exemple, on arriverait et on dirait: «On veut enlever le terrain de soccer, qui est un bel espace, et on veut le convertir en stationnement.» Ce n'est pas du tout notre intention. Même qu'on a un voisin qui nous l'avait demandé durant sa construction, qu'on a refusé. Nos espaces, on en a besoin pour nos étudiants. Donc, il est clair actuellement qu'on n'a pas d'autres projets de stationnement.

2480

Ce qu'on compte faire pour compenser, parce qu'on va perdre peut-être une vingtaine de places de stationnement, il faut comprendre qu'avec notre voisin Sainte-Justine, dans leur propre projet, ils ont un stationnement étagé souterrain, je crois, qui va être construit, mais leurs employés, on en a au moins une soixantaine qui stationnent chez nous, dans nos espaces.

2485

Donc, d'en perdre 20, la journée que Sainte-Justine a son stationnement étagé, moi, je vais en regagner 40. Donc, ce n'est pas vraiment une perte. Dans le temps, ça peut être peut-être l'équivalent de six mois, un an qu'on va chevaucher.

2490

On va plutôt miser sur le transport en commun, c'est sûr, le métro et tout ça. Nos jeunes nous rejoignent beaucoup en métro. De plus en plus, on nous demande des supports à vélo. Dès la belle saison, qui est déjà commencée, les jeunes sont à vélo, les employés sont à vélo.

2495

On a le Centre de gestion des déplacements de Côte-des-Neiges qui y va avec toutes sortes de bonnes idées pour mettre de l'avant le transport en commun. Donc, on souhaite adhérer à ça et donner d'autres possibilités que la voiture comme possibilité pour se rendre au collège.

2500

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie pour ces précisions.

2505

Je suis contente que vous ayez demandé de parler, parce que je vous aurais offert de le faire. En vous identifiant d'abord, sentez-vous bien à l'aise de nous exposer les éléments du projet qui vous concernent.

2510 **M. PIERRE CHARETTE :**

Merci. Mon nom est Pierre Charette. Je suis professeur au Collège Jean-de-Brébeuf. Ce soir, j'ai entendu parler avec joie d'historique, d'ingénierie, d'architecture, de normes du ministère, de stationnement, de loi provinciale, de Code du bâtiment, de volumétrie, d'espaces verts, de patrimoine, de règlements municipaux, de règlements d'arrondissement, d'hydrographie, de lumière, de vitres, de fenêtres, de construction, de toit, de toit vert.

Je suis professeur d'éducation physique au Collège Jean-de-Brébeuf depuis 32 ans, au collégial. Je suis aussi père. Ma plus jeune est actuellement étudiante au Collège Jean-de-Brébeuf. Ma plus vieille est diplômée. Elle étudie actuellement à l'Université de Montréal. Je suis aussi membre du conseil d'administration du Collège Jean-de-Brébeuf. Je suis l'instigateur du projet du complexe sportif. Depuis 32 ans que je travaille au collège.

Vous savez que le collège, le bâtiment principal a été construit en 1929. En 1957, le gymnase et la palestres ont été construits. En 1974, l'aréna a été construit. Si vous additionnez, ça fait trois plateaux sportifs d'enseignement : gymnase, palestres, aréna. On est conscients maintenant que dans le contexte socio-ethnique, l'aréna, ce n'est pas nécessairement le plateau le plus utilisé pour l'enseignement d'éducation physique.

Nous avons environ 750 élèves au secondaire. Moi, j'ai 1 500 élèves au collégial. Depuis que je suis au collège, les règlements du ministère, pour ce qui est des cours d'éducation physique au niveau collégial, ont passé de deux à trois cours. Ils étaient quatre, ils ont descendu à deux, et finalement ont remonté à trois. Trois cours d'éducation physique à donner à 1 500 élèves au collégial. Je ne parlerai pas de la partie secondaire, je ne parlerai pas des autres aspects sportifs, je vais juste parler de la partie qui me touche directement.

Ça veut dire qu'à chaque session, j'ai 42 groupes de 25 à 30 élèves à donner. 42 groupes fois deux heures par semaine. Il faut rajouter 42 fois une heure de travail personnel que ces étudiants-là ont à faire en cours d'éducation physique, que ce soit de l'entraînement, de la pratique sportive, peu importe.

42 groupes que j'ai actuellement à cause de la répartition pour les élèves du secondaire, du collégial, les entraînements des équipes élités, la pratique sportive libre, l'intramural, etc., on m'offre sur l'ensemble de la disponibilité des plateaux 9 gymnases, 9 groupes au gymnase, 12 groupes à la palestres et 3 groupes à l'aréna.

Si vous additionnez, ça fait 24 groupes que je peux donner des cours au collège. J'en ai 42. Je fais quoi avec mes 18 autres groupes pour suivre les règlements du ministère?

2550 Et là, je ne parle pas de mes collègues au secondaire qui ont une problématique
semblable. Je ne parle pas de la pratique sportive, de la pratique libre, bon pour la santé de
l'ensemble de mes étudiants. Je ne parle pas non plus de la possibilité à offrir aux deux cent
quelques employés du collège, professeurs, membres de soutien, cadres, employés de
2555 bureau, de pouvoir pratiquer l'activité physique, parce qu'il n'y en a pas de disponibilité. On a
trois plateaux actuellement.

Si vous regardez le magnifique plan qu'on voit là, vous voyez à gauche, en bas, un
terrain de soccer. Vous voyez à droite, complètement à droite, en bas dans le coin, trois
terrains de tennis. Vous voyez, juste à gauche des terrains de tennis, une tache. Ça, c'est
2560 un terrain de mini-soccer, qui est vert et terre tellement qu'il est utilisé, que le gazon est tout
parti.

Naturellement, les trois terrains extérieurs sont disponibles seulement les périodes de
beau temps. Ça limite un peu ce qu'on peut faire comme activité. On a déjà mentionné que
2565 j'envoie des étudiants suivre des cours au Collège André-Laurendeau de 4 h 30 à 7 h 30 le
soir pour des cours d'escalade parce qu'on n'a pas d'installations.

Mes filles l'ont vécu. Elles suivent des cours de tennis une semaine avant que la
session commence, parce que pendant la session je n'ai pas assez de disponibilité, ou une
2570 semaine après que la session est finie, après les examens, parce qu'il n'y a pas de
disponibilité.

Moi, je donne des cours les fins de semaine, en plein air, ou je donne des cours le
soir, les journées de congé, parce que je n'ai pas assez de plateaux pour accueillir tous mes
2575 étudiants.

Ce soir, on a parlé de préoccupations du quartier, qui sont très valables. Moi, je
vous parle des préoccupations de base sur le besoin que le Collège Jean-de-Brébeuf a pour
ses plateaux, pour l'enseignement, pour la pratique sportive, pour les équipes élités et pour
2580 les gens du quartier. On manque de plateaux.

Avec l'ajout du complexe sportif, on rajoute au minimum trois plateaux, un gymnase
double un peu plus grand que qu'est-ce qu'on a là. Je vous rappelle, il a été construit en
1957. Faites votre calcul, la majorité des gens qui sont ici n'étaient même pas nés à ce
2585 moment-là. On rajoute un gymnase double, on rajoute une salle d'entraînement, salle
d'entraînement qui va être équipée avec du matériel qu'on a, du matériel qu'on va acheter en
2009 et non pas de l'équipement de 1957.

Quand le collège a été construit, jusqu'en 69, il n'y avait que des gars à Brébeuf.
2590 Depuis ce temps-là, les filles sont arrivées. Les filles donnent une proportion de 57 %
d'étudiants. Dans le temps, il n'y avait pas de toilettes de filles au collège. Il a fallu en

construire, il a fallu s'adapter.

2595 Quand on a fait des rénovations, on a changé, dans la grande salle, la toilette des filles pour la toilette des gars, parce que la toilette des gars était immense puis la toilette des filles, il y en avait deux toilettes. Puis quand tu as une population de 57 %, ce n'est pas tout à fait la même chose.

2600 Or, des petits détails comme ça. Les plateaux sportifs, c'est ça, les plateaux sportifs, les vestiaires n'étaient pas adaptés à une population féminine. De plus en plus, on fait des modifications à l'intérieur, mais il y a une limite à ce que le collège peut faire de l'intérieur avec des plateaux sportifs qui datent de plus de cinquante ans.

2605 Toutes les autres institutions du réseau privé, Jean-Eudes, Régina Asumpta, Pensionnat Saint-Nom-de-Marie qui est dans le quartier, ont toutes eu des nouvelles installations sportives au cours des dix dernières années.

2610 On a renouvelé l'ensemble, les laboratoires de sciences, les studios de photo, le laboratoire de communication, les studios d'art. Le dernier élément interne majeur, c'est les plateaux sportifs.

2615 Je suis content que les gens du quartier prennent connaissance de ce qui se passe, que les gens du quartier donnent leur opinion sur leurs préoccupations, ces choses-là. Je voulais faire mon intervention sur le besoin primaire des plateaux sportifs qu'on a au collège.

2620 Et tous les autres éléments que j'ai mentionnés tout à l'heure, je laisse tous les grands spécialistes, tous les gens qui ont des préoccupations, des formations de pouvoir en discuter. Moi, je vous amène mon point de vue de professeur, de parent et de membre du conseil d'administration du Collège Jean-de-Brébeuf, qu'on a besoin de ces plateaux-là.

2625 Et moi, j'ai dit à plusieurs de mes collègues : en théorie, selon le gouvernement, je prends ma retraite dans trois ans. Moi, je ne prendrai pas ma retraite dans trois ans. Je vais prendre ma retraite quand j'aurai usé mon complexe sportif, quitte à ce que je le fasse avec ma marchette.

2630 Mais ce plateau sportif là, ce complexe sportif là, avec toutes les contraintes, tous les éléments budgétaires et ces choses-là, on en a besoin pour nos étudiants en priorité, pour les gens de la communauté de Brébeuf, nos anciens, nos parents, les professeurs, pour les gens du quartier avec lesquels on a des ententes, qui utilisent déjà notre terrain de soccer, qui utilisent déjà notre terrain de tennis, qui utilisent déjà notre aréna, qui est offert aux gens du quartier, aux différents organismes à ce niveau-là. On a besoin du complexe sportif. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2635

Allez-vous en pas tout de suite. Je vous remercie pour votre intervention, ça met un peu le volet humain, le besoin. Vous avez l'air d'être un élément moteur assez important dans ce projet-là.

2640

Votre intervention me permet peut-être de demander des précisions sur les bénéfiques qu'en retirent les gens du quartier. On sait que, parfois, il y a des ententes avec les autorités municipales pour l'utilisation des locaux. C'est une première partie des précisions que j'aimerais que vous apportiez.

2645

Mais j'aimerais aussi savoir, on a quasiment l'impression, avec le portrait que vous nous en avez fait, que ce ne sera pas suffisant, que le complexe sportif ne vous permettra pas de répondre aux besoins de 42 groupes par semaine.

2650

Est-ce que je me trompe? Est-ce que vous allez arriver au bout des espaces dont vous avez besoin ou les étudiants vont encore prendre l'autobus pour aller au Cégep André-Laurendeau à Ville LaSalle?

M. PIERRE CHARETTE :

2655

Pour ce qui est de l'offre de cours et des besoins, principalement, exemple pour aller à LaSalle au Cégep André-Laurendeau pour l'escalade, c'est le manque de plateaux intérieurs. On devait trouver une activité qui est conforme aux exigences du ministère au niveau des objectifs de chacun des trois cours et on n'avait pas les installations pour le donner. Et ce type d'activité là pouvait se donner là.

2660

Maintenant, avec le nouveau complexe sportif, on aura une salle multifonctionnelle qui va être beaucoup plus grande, qui va être, comme son nom l'indique, multifonctionnelle, qui va nous donner une plus grande flexibilité du type de cours qu'on peut donner, danse aérobie, taïbo, différents sports de combat aussi qui peuvent être utilisés là-dedans, qu'on ne peut pas faire actuellement parce qu'on n'a pas l'espace pour le faire.

2665

Dans la palestine, qui sert de salle mini-multifonctionnelle, on y retrouve du conditionnement physique, de l'escrime et de la gymnastique dans un espace de 350 mètres carrés. Or, imaginez qu'à chaque fois qu'on donne un de ces cours-là, il faut tasser tout l'équipement des autres cours. Alors, déjà c'est un capharnaüm abominable dans cette salle-là pour ces cours-là.

2670

Et naturellement, les normes de sécurité des différents organismes qui nous contrôlent à ce niveau-là sont extrêmement difficiles à maintenir à cause que les lieux sont vétustes à ce niveau-là. On fait de la gymnastique à tous les points de vue d'organisation et

2675

de planification pour donner ça, de même que les cours de plein air.

2680 Je reviens sur un point qui a été mentionné. Il n'y a pas que les cours, sans vous contredire, Monsieur le directeur, il n'y a pas que les cours de biologie qui se donnent dans le sous-bois. J'y vais avec mes classes, des fois, faire du cross-country dans le sous-bois. On organise, à l'occasion, des activités dans le bois à ce niveau-là pour, exemple, courir dans la nature. Je suis sûr que certains des concitoyens qui sont ici ce soir, qui se sont dits des amoureux ou des amants de la montagne ou des utilisateurs de la montagne, apprécient à ce niveau-là.

2685 Il est évident que pour garder le cachet de ce boisé-là, on ne peut pas permettre à tout le monde de venir là.

2690 Quand je donne un cours de football sur le terrain de soccer et je vois des gens du quartier qui viennent avec leur chien se promener et faire ce que les chiens font dans des espaces gazonnés, puis là, on leur dit: «Regarde, c'est parce que moi, mes étudiants, ils vont courir, ils vont se coucher à terre, ils vont faire des exercices à l'endroit où est-ce que ton chien vient faire ses besoins. Je me rappelle pas avoir permis à mes étudiants d'aller faire leurs besoins sur ton terrain.»

2695 Alors, ce boisé-là, ces terrains-là, il y a une utilisation qu'on peut en faire, pour les pratiques sportives principalement et autres utilisations, mais on veut quand même garder le cachet.

2700 Est-ce que les trois plateaux vont nous permettre de donner tout notre programme? Je compte bien qu'on puisse donner tout notre programme avec des possibilités aussi pour l'ouvrir... on a fait des simulations pour voir en fonction des possibilités de donner aux gens du quartier des pourcentages de temps d'utilisation et c'est raisonnable à ce niveau-là qu'on va être en mesure de donner le programme, parce que là on va presque plus que doubler nos ressources à ce moment-là. Même si c'est trois locaux, trois locaux, la dimension des locaux nous permet de mettre plus de monde dedans.

2710 Exemple, la salle multifonctionnelle, qui est dans 499 mètres carrés, qui a 150 mètres carrés de plus que la salle actuelle et qui est mieux disposée, va nous permettre de mettre plus de monde.

2715 La salle d'entraînement qui a 450 mètres carrés ou quelque chose comme ça va nous permettre de mettre plus de monde qu'on en met actuellement, donc de pouvoir remplir de façon beaucoup plus efficace nos plateaux et être capable de donner notre programme au complet et au secondaire et au collégial, et d'en offrir une partie à la communauté, selon les horaires de disponibilité.

LA PRÉSIDENTE :

2720 Au niveau de la Ville, en ce qui concerne les ententes avec les institutions pour l'utilisation des plateaux sportifs, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu au niveau du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du nouveau complexe?

M. LOUIS BRUNET :

2725 C'est-à-dire que, dans le cadre du nouveau complexe, il y a, à ma connaissance, une négociation qui doit être faite pour que le collège puisse recevoir la subvention du ministère des Sports et Loisirs.

2730 La subvention est offerte aux établissements qui ont une entente avec la municipalité. Dans ce cadre-là, je ne sais pas exactement où en sont... je ne crois même pas que les négociations ont débuté avec notre directeur des loisirs.

LA PRÉSIDENTE :

2735 Ce que je comprends, c'est que la subvention du ministère des Sports et Loisirs permet l'entente. Dans le fond, c'est une subvention aux plateaux sportifs pour que les municipalités puissent en bénéficier. C'est ce que je viens de comprendre.

 Allez-y, Monsieur April.

2740

M. MICHEL APRIL :

2745 On négocie ça depuis déjà peut-être deux, trois semaines avec le Service des loisirs, monsieur Bergeron qui est le directeur, je crois bien, du service. Et puis oui, on a une subvention qui est de l'ordre de 15 % du coût des travaux, une subvention qui pouvait atteindre 50 %.

2750 Donc, dans notre cas, malheureusement faute de moyens du côté gouvernemental aussi, on a seulement 15 %. Alors que d'autres collèges, d'autres commissions scolaires, d'autres établissements ont eu jusqu'à 50 %, nous, on a seulement 15 %.

2755 En vertu de cette subvention-là, il faut faire une entente de partage d'utilisation des locaux, entente qui est dans ses derniers milles, si on veut, au niveau de la signature, il y a eu des rencontres. Donc, la communauté va pouvoir bénéficier de services en passant naturellement par la Ville puisque, nous, on va transiger avec la Ville, la Ville, elle, va offrir des plateaux chez nous en vertu de cette entente-là.

 À titre d'indication, Ville de Montréal, l'entente fait en sorte qu'il n'y a pas d'argent neuf qui est ajouté dans le collège. Il faut offrir des gratuités. Donc, d'un côté, on reçoit

2760 des subventions; de l'autre côté, il faut donner des services. Alors que dans d'autres municipalités, pour ne pas nommer Québec entre autres, il n'y a pas de gratuités qui se donnent. Et, au contraire, il y a des contrats fermes qui se signent de services.

2765 Donc, la subvention en question, ce que les modalités disent, c'est qu'on doit faire une entente avec la Ville. Le programme de subvention n'a pas décrit les modalités de cette entente-là. Donc, d'une ville à l'autre à travers le Québec, on l'applique différemment. Et à Montréal, on nous dit qu'on est pauvres; donc, on doit, nous, donner des heures à la communauté, ce qu'on est quand même en train d'accepter.

2770 **LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y.

M. PIERRE CHARETTE :

2775 Juste un complément. Je ne sais pas si vous pouvez remettre la diapo qui montrait le complexe sportif de côté, mais pas la vision de volumétrie, mais la vision de nos architectes. Je veux juste expliquer quelque chose.

2780 **LA PRÉSIDENTE :**

La peau de verre.

M. PIERRE CHARETTE :

2785 Oui, c'est ça, la vision de verre. Alors, il y avait des questions qui avaient été posées pour mettre le volume en vitre.

2790 J'enseigne, moi, dans le gymnase et on avait, par exemple, des puits de lumière au plafond dans notre gymnase actuel, et entre 10 h 45 et 12 h 15, directement en dessous des puits de lumière, avec l'angle du soleil, c'est absolument éblouissant, il fallait que tu aies des puits de lumière qui soient opaques.

2795 Ça a été évident quand, à un moment donné, il y a eu un bris, puis là il y a eu une confusion, puis il a été remplacé par un puits de lumière transparent. Alors, il était absolument impossible d'utiliser un des six terrains de badminton qu'on avait parce qu'on avait le soleil directement dans les yeux. Tu ne voyais même pas le volant arriver.

2800 Avec l'orientation maintenant à l'arrière, de 10 h 30 le matin jusqu'à peu près 12 h 30, le soleil rentre directement dans le gymnase. Ça fait que l'utilisation de grandes vitres du côté sud est très perturbant pour les utilisateurs. Ça fait que c'est des discussions qu'on a avec les architectes.

2805 C'est beau des vitres, là, mais il faut penser que c'est un gymnase. Des ballons de soccer, «botter» à l'intérieur, ballon de volley-ball, ces choses-là, ça prend des vitres pas mal solides pour résister à ça.

2810 La hauteur, les règlements mentionnent, exemple en badminton, c'est 8,3 mètres de dégagement du sol jusqu'à la première poutre pour la hauteur. Donc, si tu as des paniers de basket, ces choses-là, il faut que ça rentre entre les poutres, ces choses-là. C'est là-dessus qu'on travaille. Donc, déjà, les règlements des différents sports nous imposent une dimension de 8,3 mètres en dessous des poutres. Alors, imaginez au-dessous des poutres, ces choses-là, ça donne le 9 mètres.

2815 Puis comme vous voyez, dans le dispositif actuel, vous voyez un espace vitré en dessous du gymnase. Ça, c'est la salle d'entraînement qui serait potentiellement à cet endroit-là.

2820 Il y a quelqu'un qui, à un moment donné, dans la vision précédente où on était en avant du collège, cette salle-là était souterraine. Avez-vous déjà donné un cours à l'intérieur, dans un bunker, quatre heures de suite, puis tu vois juste des murs de béton? C'est déprimant, tu deviens neurasthénique très rapidement.

2825 Alors, l'ouverture comme ça, autant pour l'éclairage soleil et un peu de visibilité à l'intérieur, est nécessaire à ce niveau-là pour cette salle-là. Donc, d'aller creuser en dessous, en plus des problèmes d'ingénierie avec le roc, on a besoin d'un peu d'éclairage naturel dans cette salle-là. Il y a moins de problématiques. Il n'y a pas de ballons dans cette salle-là, il y en a à l'étage supérieur où est le gymnase.

2830 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie beaucoup pour toutes ces précisions. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre dans la salle qui aimerait intervenir à nouveau?

2835 Alors, ceci met fin à la séance de ce soir. Je vous invite à formuler vos commentaires et opinion sur le projet de Brébeuf dans le cadre des séances d'audition des mémoires qui débute le 23 avril prochain.

2840 Permettez-moi de remercier tous ceux qui ont participé à l'assemblée de ce soir, le représentant du Bureau du patrimoine, l'arrondissement, du Collège Jean-de-Brébeuf, le personnel de l'Office, à la sonorisation, la sténotypie et évidemment tous les gens dans la salle qui sont venus assister à cette séance qui leur est destinée. Alors, merci à tous et bonsoir.

2845 *****

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2850

Et, j'ai signé :

LISE MAISONNEUVE, s.o.

2855